



HAL
open science

L'atelier monétaire de Pompeiopolis en Paphlagonie

Julie Dalaison

► **To cite this version:**

Julie Dalaison. L'atelier monétaire de Pompeiopolis en Paphlagonie. Fabrice Delrieux; François Kayser. Hommages offerts à François Bertrand, Tome 1 : Des déserts d'Afrique au pays des Allobroges., pp.45-81, 2010. halshs-01429181

HAL Id: halshs-01429181

<https://shs.hal.science/halshs-01429181>

Submitted on 10 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Des déserts d'Afrique au pays des Allobroges

Hommages offerts
à François Bertrand

Tome 1

Textes réunis par
Fabrice Delrieux et
François Kayser

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| <i>Préface</i> | |
| Fabrice Delrieux et François Kayser | 7 |
| Travaux et publications de François Bertrand | 9 |
| <i>Une monnaie inédite d'Auguste frappée à Colonia Iulia Pia Paterna</i> | |
| Michel Amandry..... | 13 |
| <i>Un exemple d'évergétisme à Thignica sous Gallien</i> | |
| Bernadette Cabouret..... | 21 |
| <i>Sidoine Apollinaire et le col du Petit Saint Bernard</i> | |
| Sylvie Crogiez-Pétrequin | 35 |
| <i>L'atelier monétaire de Pompeiopolis en Paphlagonie</i> | |
| Julie Dalaison..... | 45 |
| <i>Les timbres amphoriques grecs : les cachets à imprimer et leurs variantes</i> | |
| Michel Debidour..... | 83 |
| <i>Les monnaies de Mylasa au nom de Ti. Claudius Melas. Bienfaits, droit de cité romaine et culte impérial dans la Carie du I^{er} siècle p.C.</i> | |
| Fabrice Delrieux..... | 107 |
| <i>L'aigle, le cep et le primipile</i> | |
| Patrice Faure | 145 |
| <i>Lucius Domitius Ahenobarbus (cos 16 a.C.), un dignitaire turbulent</i> | |
| Marie-Claire Ferriès | 165 |
| <i>Une inscription d'Acilius Clarus, gouverneur au III^e siècle : CIL VIII, 2729</i> | |
| Agnès Gros Lambert..... | 181 |
| <i>Note critique sur les Ocratii de Volubilis</i> | |
| Christine Hamdoun | 197 |
| <i>La disparition de la gladiature en Afrique romaine</i> | |
| Christophe Hugoniot | 207 |
| <i>Sur quelques inscriptions latines de la tombe de Ramsès IV</i> | |
| François Kayser | 233 |
| <i>Une conquête de Trajan oubliée</i> | |
| Yann Le Bohec | 253 |

| | |
|---|-----|
| <i>Note sur une monnaie méconnue de Pertinax, le quinaire d'or au type de Laetitia Temporum</i> | |
| Olivier Lempereur..... | 275 |
| <i>Identité et romanité des élites politiques des cités des Trois Gaules d'après l'épigraphie: points de vue onomastiques</i> | |
| Nicolas Mathieu..... | 283 |
| <i>Lucius Munatius Plancus dans la « Révolution romaine » : du stéréotype du traître à la figure du survivant politique</i> | |
| Pascal Montlahuc..... | 325 |
| <i>Un décor de méandre, de plante aquatique et d'échassiers dans le sanctuaire de Viuz-Faverges</i> | |
| Joël Serralongue | 357 |
| <i>Notes sur la romanisation du territoire valaisan</i> | |
| François Wiblé | 367 |
| Table des illustrations..... | 381 |

L'ATELIER MONÉTAIRE DE POMPEIOPOLIS EN PAPHLAGONIE

JULIE DALAISON*

La cité de Pompeiopolis en Paphlagonie, site de l'actuelle Taşköprü en Turquie, a été le siège d'un atelier monétaire de petite taille, qui a fonctionné pendant environ trois quarts de siècle, entre les règnes d'Antonin le Pieux et de Septime Sévère. Les pièces, qui portent toutes des légendes en grec et – au droit – le portrait de l'empereur ou d'un membre de la famille impériale, appartiennent à la catégorie des «impériales grecques» ou «provinciales romaines» et ont été frappées avec l'autorisation du pouvoir impérial.

En préambule à cette étude du monnayage pompéiopolitain, il est nécessaire de faire quelques remarques d'ordre historique et numismatique.

Tout d'abord, les sources sur l'histoire de la cité sont relativement peu nombreuses, quel que soit le domaine considéré: peu de monnaies ont été recensées (le catalogue élaboré dans le présent article se compose uniquement de dix-neuf pièces)¹; peu de sources littéraires parlent précisément de la cité²; les sources épigraphiques – soixante-quatorze inscriptions – n'ont pas à être étudiées dans cet article, puisqu'elles ont été largement publiées et commentées par Christian Marek³ – qui continue d'ailleurs à mener des prospections estivales sur le territoire de la cité; quant aux données de

* Maître de conférences en histoire romaine à l'université Lumière Lyon II.

1. Je tiens d'ailleurs à remercier ici tous les directeurs de musées et responsables de sites archéologiques qui ont eu l'extrême obligeance et gentillesse de bien vouloir me communiquer les photographies, ainsi que le descriptif des pièces.
2. Strabon (12.3.40-41) est l'auteur qui évoque le plus Pompeiopolis (même si une lacune dans le texte est à déplorer concernant la cité). Appien (*Mithr.*, 3.18) ne mentionne pas explicitement la ville, mais le lieu de la bataille entre Nicomède et les généraux de Mithridate VI Eupator, où Pompée aurait plus tard fondé Pompeiopolis. Les autres auteurs, souvent très tardifs, ne font que citer la ville et son appartenance à la Paphlagonie: Pline l'Ancien (7.2[3]) n'est pas très clair concernant Pompeiopolis; Hérodien et Pseudo Hérodien, *De prosodia catholica*, 3.1.92.27-28; St. Byz., 532.15-16; Épiphanie, *Notitiae episcopatum*, 45; Sozomène, *Historia ecclesiastica*, 4.22.7.4, 4.24.12.2 et 6.4.3.3; Socrates Scholasticus, *Historia ecclesiastica*, 2.39.50, 2.40.66, 2.42.21, 3.10.22 et 3.25.10; Constantin VII Porphyrogénète, *De thematibus Asiae*, 7.21; Conciles œcuméniques d'Éphèse et de Chalcédoine.
3. Marek 1993, p. 135-155, n° 1-74. Je ne renvoie pas ici aux publications plus anciennes, qui ont toutes été reprises dans l'ouvrage de Chr. Marek.

l'archéologie – en raison d'une destruction très profonde et marquée de l'ancien site de Pompeiopolis –, elles sont relativement maigres, malgré les fouilles et prospections menées depuis quelques années à Taşköprü sous la direction du Professeur Lâtife Sumerer de l'université de Munich⁴.

Ensuite, d'un point de vue purement numismatique, il convient de revenir rapidement sur quelques problèmes d'attribution. Les monnaies de la Pompeiopolis de Paphlagonie ont souvent été confondues avec celles de la cité homonyme de Cilicie, Pompeiopolis-Soloi, les deux villes étant des fondations de Pompée au moment de sa réorganisation de l'Asie Mineure. Ainsi les auteurs du *Recueil*⁵ attribuaient faussement certaines monnaies de Pompeiopolis-Soloi à Pompeiopolis de Paphlagonie. Ces erreurs ont été corrigées par U. Klein dans un article de 1973⁶ et il n'y a plus désormais de doute sur la répartition des pièces entre les deux cités.

Le *Recueil* attribuait aussi à la ville de Pompeiopolis des monnaies portant au revers la mention d'une certaine Sébasté⁷. On pensait lire effectivement la légende suivante : CEBACTH MHTP ΠΑΦΛ, soit « Sébasté, métropole de Paphlagonie ». Comme Pompeiopolis était la seule autre ville de Paphlagonie à porter le titre de métropole, on en déduisait que les deux appellations renvoyaient en réalité à la même cité. Cette lecture a été revue et corrigée par H. von Aulock en 1968⁸. La légende de revers est en fait la suivante : CEBACTH MHTP ΠΑΡΑ(ΛΙΟΥ), soit « Sébasté métropole sur la mer » et renvoie à la cité d'Elaiussa-Sébastien en Cilicie. Il n'y a donc jamais eu aucune ville du nom de Sébasté en Paphlagonie, même si H. A. Cahn⁹ maintient le contraire : il s'agit en fait d'une mauvaise interprétation de la légende de revers de la monnaie n° 15a du présent catalogue (CEBACTΩN MHTP ΠΟΜΠΗΙΟ, à l'exergue ΝΕΙΚΗ). ΝΕΙΚΗ est à relier avec CEBACTΩN et fait donc référence aux combats – et à la victoire – des Augustes, Marc Aurèle et Lucius Véro – représentés tous deux au droit de la monnaie¹⁰. Il ne s'agit en aucun cas de la mention d'une hypothétique Sébasté de Paphlagonie.

4. Je profite de cette occasion pour exprimer toute ma gratitude au Professeur Sumerer qui m'a permis de publier la monnaie de Pompeiopolis découverte dans les fouilles en 2006 (catalogue n° 8b). Je la remercie également de nous avoir accueillie en 2008 et 2009 à la maison des fouilles de Taşköprü, pour mener des prospections archéologiques sur le territoire de l'antique Pompeiopolis (cf. Barat *et alii* 2009).

5. *Recueil*, p. 194, n° 1.

6. Klein 1973, p. 47-55. Cf. aussi Eckhel 1794, p. 389.

7. *Recueil*, p. 197.

8. Aulock 1968, p. 43-46 (repris par Klein 1973, p. 47-55).

9. Cahn 1968, p. 57-69.

10. Pour des commentaires détaillés, voir plus loin la partie sur les types et légendes monétaires.

Enfin, se pose le problème des monnaies – plus exactement de la seule monnaie retrouvée – frappées au nom du *koinon* de Paphlagonie sous Domitien¹¹. Cette pièce a sans aucun doute été émise par une des cités-membres du *koinon* ayant procédé à des frappes sous l'Empire romain – Gangra, Néoclaudiopolis ou Pompeiopolis. On pourrait supposer que la monnaie a été émise par la capitale du *koinon*, mais – comme nous le verrons plus loin dans la partie sur le cadre historique de la cité de Pompeiopolis – il n'est pas aisé, voire possible, de déterminer avec certitude le chef-lieu du district de Paphlagonie lors de son intégration dans l'empire et ensuite qualifiée du titre de « plus ancienne de Paphlagonie ». On ne peut pas non plus trancher la question en s'appuyant sur l'aspect stylistique de l'iconographie monétaire, puisqu'aucun des trois ateliers n'a émis de monnaies à l'époque de Domitien : Néoclaudiopolis étale ses frappes entre Trajan et les premiers Sévères ; Pompeiopolis entre Antonin et Septime Sévère ; Gangra sous les premiers Sévères (et peut-être déjà depuis Néron¹²). De ce fait, étant donné qu'il est impossible de déterminer avec précision laquelle de ces trois cités est à l'origine de la frappe, la monnaie de Domitien au nom du *koinon* de Paphlagonie n'a pas été intégrée dans le catalogue de Pompeiopolis – cela est d'autant moins dommageable qu'il n'existe qu'un seul exemplaire de ce type et qu'il a déjà été publié et illustré par ailleurs.

Avant de dresser le catalogue des monnaies et d'en faire un commentaire tant numismatique que stylistique, il est en premier lieu nécessaire de présenter rapidement le cadre historique et la répartition de la production monétaire dans le temps.

I. Chronologie des émissions

L'histoire de la cité de Pompeiopolis et de la Paphlagonie sous le Haut-Empire, bien qu'elle fasse encore l'objet de quelques discussions, tend à être de mieux en mieux connue. Pour autant, il ne s'agit pas ici de faire un historique précis de cette région à proprement parler, sauf lorsque cela s'avère nécessaire pour la connaissance de la vie de la cité de Pompeiopolis. Il n'est pas non plus question de retracer l'évolution administrative de cet espace

11. *Recueil*, p. 165*, n° 1 ; *RPC* 2, p. 236, n° 1629.

12. Les premières frappes de Gangra-Germanicopolis auraient peut-être eu lieu sous Néron, Marc Aurèle et Faustine la Jeune au nom de ECTIA . Il existe cependant un doute quant à la provenance de ces pièces, d'ailleurs très peu nombreuses par rapport à ce que seront les émissions avérées de la cité sous les Sévères (on pense parfois qu'elles auraient pu être émises à Tomis). L'origine paphlagonienne est donc loin d'être assurée. Quand bien même, le fait que Gangra serait la seule à posséder des frappes antérieures à Domitien ne prouve pas de manière décisive qu'elle aurait pu émettre la pièce au nom du *koinon*.

depuis Mithridate Eupator jusqu'à la période byzantine, puisque l'atelier monétaire n'a fonctionné que durant moins d'une centaine d'années et que cela nous emmènerait beaucoup trop loin du sujet et pourrait faire l'objet d'une recherche à part entière. Au cours du temps, cette zone géographique a connu des statuts différents et il faut tenter ici de donner les grandes lignes de son évolution administrative et historique, afin de mieux comprendre le rôle et l'importance de la cité de Pompeiopolis en tant qu'atelier monétaire.

A. Cadre historique¹³

La cité de Pompeiopolis a été fondée par Pompée, sans doute sur le site d'une bourgade préexistante¹⁴, au moment de son organisation de la province de Pont-Bithynie en 65-64 a.C., suite à sa victoire sur Mithridate VI Eupator. Il semblerait que la cité se soit trouvée à proximité du lieu où s'était déroulée une bataille décisive entre Nicomède, roi de Bithynie, et les généraux de Mithridate en 88 a.C.¹⁵ Le choix de cet emplacement est aussi dû au fait que Pompeiopolis se trouvait sur une des grandes voies de l'Asie Mineure en direction de l'est, le long de l'Amnias.

L'espace dans lequel se situe la cité appartenait déjà sans doute au royaume de Mithridate qui englobait la Paphlagonie côtière, mais également une partie de l'intérieur des terres, limitée au sud par les monts Olgassys¹⁶. Cette frontière a également servi de limite sud au territoire de la nouvelle province de Pont-Bithynie créée par Pompée¹⁷. Cette partie paphlagonienne non côtière de la nouvelle province comprenait également une autre fondation pompéienne, la cité de Néapolis (ancienne Phazimon, dénommée également Andrappa et plus tard Néoclaudiopolis) située à l'est de l'Halys¹⁸.

13. La plupart des ouvrages cités dans la bibliographie donnent à peu près tous les mêmes éléments concernant l'histoire de la Paphlagonie et de Pompeiopolis. Je n'ai donc pas fait un renvoi systématique à ces publications dans les notes, d'autant plus que Chr. Marek dans ses deux ouvrages (surtout celui de 1993) résume et reprend beaucoup des aspects de la question. En revanche, quand il y a des points de discussion, les références précises ont été données.

14. D'après Fr. Lasserre (traduction des CUF), la tournure employée par Strabon (12.3.40) « évoque à la fois l'accession au rang de ville d'un bourg plus ancien et le changement de nom ».

15. App., 3.18; Str., 12.3.40.

16. Str., 12.3.1 et 9: Mithridate possédait le littoral de la Paphlagonie, ainsi qu'une partie de l'intérieur. Il est difficile de dater avec précision les renseignements donnés par Strabon, mais, en ce qui concerne la Paphlagonie, on peut supposer qu'il fait référence aussi bien à la situation sous Mithridate Eupator que sous Pompée.

17. Les limites de la province de Pompée – en particulier à l'est – ont donné lieu à de nombreuses discussions, dont il n'est pas nécessaire ici de se faire l'écho, car elles ne concernent pas directement le territoire en question.

18. L'appartenance de ces deux fondations pompéiennes à la province de Pont-Bithynie a parfois été remise en cause par les auteurs modernes. La limite sud du royaume de Mithridate et de la province pompéienne, qui correspondrait à la limite sud du territoire

Ce fleuve ne servait donc pas toujours précisément de frontière entre le Pont et la Paphlagonie – au sens géographique et non historique du terme, puisque cette partie de la Paphlagonie avait été intégrée dans le royaume du Pont de Mithridate¹⁹. En revanche, la cité de Gangra – elle aussi paphlagonienne – n'entrait pas dans la nouvelle province et restait capitale du royaume-client de Paphlagonie, dont la gestion était confiée par Pompée à au moins un souverain : Attale²⁰.

Cet état de fait a perduré sans doute jusqu'à Antoine, qui a apporté quelques modifications dans l'organisation pompéienne : il aurait abandonné une partie des territoires de la province de Pont-Bithynie à des princes-clients et, en particulier, la région comprenant les cités de Pompeiopolis et Néapolis²¹.

de la cité de Pompeiopolis, a parfois été remontée plus au Nord pour ne comprendre que la bande côtière. Ceci serait conforté par le fait que l'ère de Pompeiopolis et de Néapolis ne débute qu'en 6-5 a.C. avec l'intégration du reste de la Paphlagonie à l'empire (en réalité, ce changement peut trouver une explication dans les modifications apportées à cette organisation par Antoine. Cf. ci-dessous). Cet argument n'est donc pas totalement valable, dans la mesure où les deux cités ont pu avoir une première ère pompéienne – avant d'être de nouveau données à des rois par Antoine –, ère dont on n'aurait pas conservé la trace (on ne possède à peu près aucune inscription antérieure à l'époque impériale, et encore moins une mentionnant une ère. Cf. Marek 1993, p. 135-155, n° 1-74). De plus, le témoignage de Strabon semble assez clair quant aux limites du territoire de Mithridate dans cette zone et on peut supposer – comme le font la majorité des historiens actuels et en particulier Chr. Marek dans son ouvrage de 1993, p. 9 et 39-41 – que la province de Pompée a repris cette limite dans cette zone-là. On pourra toujours objecter qu'il ne serait pas totalement impossible que Pompée ait créé une cité en dehors du territoire provincial (ce qui est peut-être le cas pour d'autres fondations pompéiennes dans la région), mais je ne pense pas – en particulier à la lumière du texte de Strabon – que cette idée puisse s'appliquer dans le cas de Pompeiopolis.

19. Pour les limites de la Paphlagonie au sens historique et géographique, se reporter à Marek 1993, p. 39-41.
20. Selon Appien (*Mithr.*, 17.114), il y aurait un seul souverain à la tête de la Paphlagonie : Attale. Eutrope (6.12) évoque deux monarques : Attale et Pylaemènes. Strabon (12.3.1) est beaucoup plus vague et dit que la Paphlagonie a été confiée aux descendants de Pylaemènes (c'est-à-dire aux membres de cette dynastie). Il est difficile de trancher entre ces diverses sources. Il se pourrait qu'Eutrope ait compilé Strabon et Appien et qu'il n'y ait en fait qu'un seul souverain : Attale, descendant des Pylaéménides. De toute façon, par la suite, il n'est fait mention que d'un seul roi et non de deux.
21. Ces deux cités, comme Gangra et le reste de la Paphlagonie, ont une ère démarrant en 6-5 a.C., date de l'intégration de la Paphlagonie à la province de Galatie. Si elles n'avaient jamais quitté la gestion directe, elles auraient eu une ère débutant en 65-64 a.C. Certains auteurs supposent que la nouvelle ère de 6-5 pourrait simplement recouvrir un changement de province romaine : à cette date, les deux cités seraient passées de la province de Pont-Bithynie à celle de Galatie, au moment de l'intégration du reste de la Paphlagonie à la Galatie. Cependant, cet argument n'est pas valable, dans la mesure où on ne connaît pas d'autre exemple de ce type (cf. Leschhorn 1993) – surtout sans refondation de la cité et sans changement du nom de celle-ci. On peut par ailleurs supposer que, dans un tel cas de figure, les deux cités auraient eu tout intérêt à garder leur ancienne ère pour montrer leur antériorité d'appartenance à l'empire romain. De plus,

Ces dernières auraient été confiées en 41-40 a.C. à Castor²² – petit-fils de Deiotaros de Galatie –, le souverain mis en place par Antoine à la tête de la Paphlagonie et de la Galatie. À la mort de celui-ci en 37-36, la Galatie aurait été confiée à Amyntas et la Paphlagonie à Deiotaros Philadelphe, fils (ou frère²³) de Castor. Ce qui est présenté par certains auteurs antiques et modernes comme une perte de territoire pour l'empire romain, correspond en réalité à un autre mode de gestion. Ces territoires ne sont plus dirigés directement par l'intermédiaire de la province et de son gouverneur, mais indirectement par le biais d'un royaume vassal de Rome. L'administration directe, sans doute prématurée, avait montré ses limites dans les zones à la périphérie de l'empire et il avait paru plus opportun à Antoine de redonner – pour un temps – l'administration de ces espaces à des rois-clients²⁴. La réintégration pourrait alors se faire ultérieurement, à la mort du souverain, une fois que le territoire aurait été prêt. En réalité, ces entités territoriales faisaient toujours partie de l'espace romain; il y avait simplement une différence de degré dans le mode de gestion.

un changement administratif de province romaine ne devait pas forcément recouvrir des grandes modifications au niveau de la vie de la cité elle-même, en tout cas pas des modifications de nature à engendrer un changement d'ère.

22. DC, 48.33.5. On suppose que ce changement pour Pompeiopolis a eu lieu sous Antoine, mais aucune source ne donne avec certitude cette date. Cette modification a donc pu intervenir avant ou après, même s'il paraît plus sûr de la placer sous Antoine, réputé pour avoir modifié l'œuvre de Pompée en Asie Mineure. On peut aussi se demander pourquoi Antoine n'aurait pas donné les territoires de Pompeiopolis et de Néapolis au roi qu'il a réinstallé dans le Pont, plutôt qu'au roi de Paphlagonie: il semblerait qu'une certaine logique géographique et territoriale soit entrée en ligne de compte. M. R. Cimma (1976, p. 278) émet l'hypothèse que les deux cités auraient été rattachées au royaume de Paphlagonie après Actium, par Octave, pour remercier Deiotaros Philadelphe d'avoir abandonné le parti d'Antoine (Plut., *Ant.*, 61-63; DC, 50.13.5).
23. Reinach 1891, p. 361-401.
24. L'hypothèse la plus souvent avancée pour cette rétrocession à des rois est que les habitants n'auraient pas su intégrer le fonctionnement en *polis* et auraient été incapables de se gérer. W. G. Fletcher (1939, p. 28), s'appuyant sur le fait qu'Antoine donne aussi une cité comme Amisos à des rois (alors qu'il s'agissait d'une *polis* de longue date) avance quant à lui une hypothèse financière, qui voudrait qu'après les expéditions ruineuses de César et des libérateurs en Asie Mineure, il ait paru plus profitable à Antoine de récupérer un tribut des royaumes vassaux, plutôt que des impôts perçus par les magistrats romains (de plus ces rois-clients jouaient aussi un rôle politique auprès d'Antoine, puis d'Auguste, qui les a souvent maintenus en place). Il est en fait impossible de trancher entre toutes ces théories, les sources littéraires n'apportant pas d'argument décisif.

En 6-5 a.C., à la mort de Deiotaros Philadelph²⁵, Pompeiopolis, Néapolis, Gangra, Kaisarea-Hadrianopolis²⁶ (et donc toute la Paphlagonie intérieure) entrent – ou rentrent pour une partie – dans l'empire, au sein de la province de Galatie – créée en 25 a.C.²⁷ Cette nouvelle situation est confirmée par un serment d'allégeance à l'empereur Auguste découvert à Vezir Köprü (site de l'ancienne Néapolis) et prêté par tous les habitants de la Paphlagonie en 3-2 a.C.²⁸ Une fois passée la date de 6-5, Pompeiopolis et la Paphlagonie ont continué à appartenir à la province de Galatie et ce jusqu'aux modifications de Dioclétien.

À l'intérieur de la région de Paphlagonie, il est difficile de connaître le statut des différentes cités²⁹ qui la composent et les rapports hiérarchiques qu'elles peuvent entretenir entre elles. En effet, les titres portés par ces cités ne sont pas toujours très parlants et il est parfois difficile d'en tirer des conclusions. Le problème se pose essentiellement pour savoir laquelle de Pompeiopolis ou de Gangra avait la prééminence sur l'autre au sein de cet espace – Néoclaudiopolis ne mentionnant aucun titre particulier sur ses monnaies ou sur ses inscriptions. À partir d'Hadrien³⁰ (au plus tard en 132), Pompeiopolis est dite « métropole » et, à partir des premiers Sévères, Gangra-Germanicopolis fait état du titre de « plus ancienne de Paphlagonie » (il se peut cependant que les deux cités aient obtenu ces titres antérieurement, mais aucun document numismatique ou épigraphique n'est là pour l'attester). Il semblerait que, en 6-5 a.C., ce soit Gangra qui ait eu la primauté au sein de

25. Strabon (12.3.41) indique que la Paphlagonie, après avoir appartenu à divers souverains est désormais aux mains des Romains. Il est cependant surprenant qu'en 12.3.40, il ne mentionne pas le retour de Pompeiopolis et Néapolis aux souverains de Paphlagonie et encore moins leur entrée dans l'empire en 6-5 a.C. Cependant, cette omission ne remet pas en cause l'abandon de la gestion directe par Rome des deux cités. Il existe d'ailleurs une lacune dans le texte de Strabon concernant Pompeiopolis qui pourrait expliquer cet « oubli ». De plus, il apparaît que Strabon semble rester parfois à la situation telle qu'elle était sous Pompée. J. G. C. Anderson (1923, p. 5 *sq.*) émet l'hypothèse d'une rédaction assez précoce du livre XII de Strabon, qui aurait ensuite été révisé par l'auteur, mais de manière superficielle, ce qui expliquerait certaines des incohérences chronologiques dans les éléments donnés par Strabon. Pour R. Syme (1995, p. 289-301), Strabon mélange différentes périodes et ses informations seraient obsolètes.

26. Pour l'appartenance – discutée – de cette dernière à la Paphlagonie, voir Marek 1993, p. 100 *sq.*

27. Leschhorn 1993, p. 170 et 481.

28. Cumont 1901, p. 26-45 (= *IGR* III, n° 137 ; *OGIS*, n° 532 ; *ILS*, n° 8781).

29. Il existe trois principales cités (Gangra, Pompeiopolis et Néapolis). Pour les autres – et en particulier pour Kaisarea –, leur appartenance au territoire de la Paphlagonie fait l'objet de débats. Pour les discussions concernant cet aspect très particulier, cf. Marek 1993, p. 100 *sq.*

30. L. Robert (1980, p. 217) mentionne une dédicace d'une statue d'Hadrien faite à Athènes et citant Pompeiopolis comme métropole de Paphlagonie (*IG*, II², 3298). C'est la plus ancienne inscription connue faisant état de ce titre pour la cité.

l'éparchie³¹ de Paphlagonie, en tant qu'ancienne capitale du royaume. En effet, c'est dans cette cité que les délégués de la région se sont réunis en 3-2 a.C. pour prêter serment à l'empereur Auguste³². On sait par ailleurs qu'il existait un *koinon* de Paphlagonie mentionné sur une monnaie de Domitien³³. On ne connaît pas la date de fondation de ce *koinon*, mais on peut supposer qu'il a dû être créé peu de temps après l'intégration du district de Paphlagonie à la province de Galatie et à l'empire. Comme Pompeiopolis est la seule cité à posséder le titre de métropole, les auteurs ont souvent émis l'hypothèse que, à une date incertaine, la cité aurait supplanté Gangra en tant que capitale de l'éparchie et du *koinon* et que cette dernière, pour compenser cette perte de position, se serait fait octroyer le titre de « plus ancienne de Paphlagonie »³⁴. Cependant, cette théorie est loin d'être assurée. En effet, Pompeiopolis se dit « métropole de Paphlagonie », mais en aucun cas « métropole du *koinon* de Paphlagonie » (tel que cela apparaît par exemple dans le cas de Néocésarée, dans le *koinon* voisin du Pont³⁵). De plus, ce qui est surprenant pour le cas de la Paphlagonie, c'est qu'aucune des cités-membres n'est néocore. Du coup, on peut se demander si le titre de métropole ne serait pas purement honorifique, sans recouvrir de réalité administrative – tel que cela peut se voir par ailleurs dans d'autres provinces orientales et en particulier en Asie. Le titre de métropole traduirait une certaine mise en avant de Pompeiopolis au détriment de Gangra dans la course aux titulatures, mais sans que cela ait

31. Terme pris au sens d'entité territoriale, de district. Il faut d'ailleurs noter qu'il existait bien une éparchie de Paphlagonie, puisque plusieurs inscriptions mentionnent une *provincia Paphlagonia* (la plus ancienne datant de 68-70 p.C. Cf. Marek 1993, p.71 et Marek 2003, p.44-47). Il ne s'agit pas d'une province indépendante, mais d'un district de la province de Galatie. La polysémie du terme *provincia* vient du fait que le terme d'éparchie en grec a servi à traduire le mot latin *provincia* (et sans doute aussi inversement). *Provincia* a donc différents sens selon le contexte dans lequel il est employé.

32. Cf. ici n. 28.

33. *Recueil*, p. 165*, n° 1 ; *RPC* 2, p. 236, n° 1629.

34. On peut se demander si le nouveau nom de Germanicopolis donné à Gangra (sans doute sous Claude) ne rentrerait pas aussi dans cette course aux titres (on ne sait cependant pas si, à cette date, Pompeiopolis était déjà métropole). De toute façon il y avait concurrence entre les deux cités. Cf. Robert, 1980, p. 205 et 217.

35. Çizmeli 2006, p. 133-136. Dans le *koinon* et l'éparchie du Pont, Amaseia et Néocésarée ont toutes les deux les titres de métropole et de néocore, mais seule Néocésarée est la capitale du *koinon*. En effet, Amaseia est métropole du petit district du Pont Galatique – et, en tant que telle, elle est également un relais au culte impérial provincial, d'où son titre de néocore –, alors que Néocésarée, comme le prouvent les légendes des revers monétaires, est métropole du *koinon* et de l'éparchie du Pont dans son ensemble. Cf. Dalaison 2008, p. 157-159.

Autre exemple assez proche : dans le *koinon* d'Arménie Mineure, Nicopolis est simplement métropole sur les monnaies, mais on sait par les inscriptions qu'elle portait également le titre de néocore ; il n'y a donc pas de doute sur sa fonction de capitale du *koinon*. Cf. Dalaison 2007, p. 203-237.

une réelle portée concrète³⁶ : il s'agirait simplement d'un honneur accordé par l'empereur. En l'état actuel de nos connaissances, il n'est donc pas réellement possible de choisir entre Gangra et Pompeiopolis comme capitale du *koinon* et de l'éparchie de Paphlagonie.

La cité de Pompeiopolis a par ailleurs donné naissance à quelques personnages, dont l'importance a dépassé le simple cadre local pour atteindre celui de l'empire : ainsi Cn. Claudius Severus, gendre de Marc Aurèle³⁷. C'est d'ailleurs sous le règne de cet empereur que l'atelier monétaire municipal a le plus fonctionné.

B. Répartition chronologique de la production monétaire

Durant les II^e et III^e siècles p.C., la production de l'atelier de Pompeiopolis se répartit sous les règnes de trois empereurs : Antonin le Pieux et Faustine I avec 2 exemplaires ; Marc Aurèle *et sui* avec 16 exemplaires (2 pour Marc Aurèle, 10 pour Faustine II, 2 pour Lucius Vérus, 1 pour Lucille et 1 pour Marc Aurèle et Lucius Vérus) ; Septime Sévère avec 1 exemplaire. L'absence de la mention de l'ère de la cité sur le revers des monnaies ne permet pas de les dater avec précision ; nous ne pouvons donc donner comme datation certaine que les dates de règne³⁸ des empereurs et impératrices :

- Antonin le Pieux et Faustine I : 138-161 p.C. (Antonin le Pieux ; 138-161 p.C. ; Faustine I : 138-140 p.C.). Si l'authenticité de la monnaie de Faustine est confirmée, on pourrait supposer que les deux monnaies ont été frappées entre 138 et 140, puisque Faustine n'est pas encore divinisée.
- Marc Aurèle *et sui* : 161-180 p.C. (Marc Aurèle : 161-180 p.C. ; Faustine II : 161-176 p.C. ; Lucius Vérus [ainsi que Marc Aurèle et Lucius Vérus associés] : 161-169 p.C. ; Lucille : 163³⁹-169 p.C.). Étant donné le très faible nombre de monnaies frappées, on peut supposer qu'il n'y a eu qu'une seule émission, qui a dû forcément se situer entre 163 et 169⁴⁰, puisque Lucius Vérus a épousé Lucille en 163 et a été divinisé à sa mort au début de l'année 169. Si la frappe avait eu lieu après 169, le titre de « divus » aurait alors eu de bonnes chances de figurer sur le droit

36. Robert 1980, p. 217 ; Haensch 1995, p. 279, n. 90.

37. Son influence sur la vie et le monnayage de la cité est analysée plus en détail dans la partie concernant le volume des émissions.

38. Pour les dates de règne, cf. Kienast 2004.

39. Date de son mariage avec Lucius Vérus et de la prise du titre de Lucilla Augusta.

40. Peut-être 166, dans la mesure où le type de revers de la monnaie n° 13a renvoie aux expéditions orientales de Lucius Vérus qui ont pris fin en 166 (encore qu'il ne soit pas impossible que l'émission ait eu lieu dans les années qui ont suivi). Cf. partie sur l'étude des types de revers.

des monnaies, à la place de la titulature que l'empereur arborait de son vivant⁴¹.

- Septime Sévère: 193-211 p.C.

Les frappes, très peu importantes, se concentrent à la fin de la dynastie des Antonins et au début de celle des Sévères (avec toutefois l'absence de pièces sous Commode). Cependant, l'atelier de Pompeiopolis, au vu du très faible nombre d'émissions, n'a sans doute frappé monnaie que de façon très sporadique, concentrant sans doute sa production sur tout au plus une année pour chaque règne. Sur une période de soixante-treize ans maximum, des monnaies n'ont donc, selon toute vraisemblance, été émises que pendant trois ans, ce qui relativise énormément l'importance de l'atelier et de sa production.

II. Catalogue

Le matériel est classé par autorité émettrice figurant sur le droit; à l'intérieur, il est regroupé par année, puis par module (du plus grand au plus petit); ensuite, il est organisé par type (selon leur ordre d'apparition dans le catalogue) rassemblant les combinaisons de droit et de revers similaires. Les pièces sont toujours décrites dans le même ordre: désignation (lieu de conservation et numéro d'inventaire pour les collections publiques et privées; référence pour les catalogues de ventes aux enchères et les ouvrages), renvoi à une publication s'il y a lieu (pour le *Recueil* et le *RPC*, la mention « corr. » signifiant que la description de la publication ne correspond pas exactement à la pièce étudiée), détails d'acquisition s'ils sont connus, poids, axe de figuration des coins (en chiffres du cadran horaire), remarques éventuelles sur la pièce.

La succession des pièces, à l'intérieur d'une même association droit-revers, obéit à un ordre prédéfini: les collections publiques, les collections privées, les catalogues de ventes aux enchères et enfin les publications.

Seuls les ouvrages qui contiennent des illustrations des pièces ont été cités dans le catalogue. Ainsi, les ouvrages anciens, tels ceux de Mionnet ou Sestini⁴² n'ont pas été retenus. En effet, ils mentionnent parfois des types inédits⁴³ pour la cité, mais, en l'absence d'illustration et de référence permettant de localiser la pièce avec précision, il est difficile de savoir s'il y a une erreur ou non de la part de l'auteur et j'ai donc jugé préférable de les écarter. En plus

41. Cette remarque s'applique aussi au cas de Faustine II, divinisée vraisemblablement au début de l'été 176.

42. Mionnet 1806-1837 (en particulier 1807, vol. II et 1829, suppl. IV); Sestini 1822.

43. Ainsi Mionnet 1829, suppl. IV, p. 570, n° 109 (cité par le *Recueil*, p. 196, n. 1) mentionne une monnaie de Julia Domna avec au revers Athéna debout. Cependant, aucune pièce de cette impératrice n'a été retrouvée par ailleurs, ni dans les musées, ni dans les catalogues de vente, ni dans les diverses publications consultées.

des pièces mentionnées par ces auteurs anciens, il semblerait qu'il manque réellement deux monnaies au présent catalogue: une de la collection du Grand Duc citée par le *Recueil*⁴⁴, mais non illustrée dans cet ouvrage (cette monnaie n'étant pas conservée au Cabinet des Médailles de la BnF, on aurait pu supposer qu'elle se trouvait au musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg⁴⁵ – musée dans lequel, pourtant, selon le responsable des monnaies, aucune pièce de Pompeiopolis n'est recensée); une de New York mentionnée par le *RPC*⁴⁶, mais non illustrée sur le site Internet et non retrouvée par les conservateurs de l'American Numismatic Society dans leur collection.

Quand il y a des lacunes dans la légende, elles sont signalées par un espace libre entre crochets. Lorsque certaines données ne sont pas connues, elles sont remplacées par un point d'interrogation. Toutes les pièces sont illustrées dans les planches.

A. Antonin le Pieux et Faustine I

1. Antonin le Pieux (sans date)

AE. 28 mm, 15,14 g (1 ex.). Axe: 6 h (1).

Type 1 : Asclépios debout

Recueil, p. 194, n° 2 corr.; *RPC* 4, n° 4924 corr.

D 1: ΑΥΤ ΚΑΙC Τ ΑΙΛ ΑΔΡ ΑΝΤΩΝΙΝΟC, buste barbu et lauré à dr.

R 1: ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛΑ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙC, Asclépios, torse nu, debout de face, la tête à g., tenant sous le bras dr. un bâton autour duquel s'enroule un serpent.

1. D 1-R 1

a. Berlin, 1900 Imhoof-Blumer (= *Recueil*, p. 194, n° 2 corr., et pl. XXIII, n° 19); 15,14 g; 6 h.

2. Faustine I (sans date)

AE. 25 mm, 9,62 g (1 ex.). Axe: ? (1).

Type 2: déesse (Déméter ou Héra?) debout

Recueil -; *RPC* 4, n° 9868.

D 2: ΦΑΥCΤΗΝΑ CΕ, buste diadémé et drapé à dr. avec les cheveux relevés sur la tête.

R 2: ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙC, déesse (Déméter ou Héra?) drapée, debout de face, la tête à g., tenant une patère de la main dr. et une torche de la main g.

44. *Recueil*, p. 195, n° 3; *RPC* 4, n° 4925/1 (monnaie d'Antonin avec au revers Dionysos debout – type 6 du présent catalogue pour le revers, mais association inédite avec un droit d'Antonin).

45. La collection du Grand Duc Alexandre Michailovitch s'est retrouvée dispersée pour l'essentiel entre Paris et Saint-Petersbourg.

46. *RPC* 4, n° 4928/2 (identique au type 6 et aux monnaies n° 7-10 du présent catalogue).

2. D 2-R 2

a. Gorny & Mosch, 113 (18 oct. 2001), n° 5462; 9,62 g. Pour les auteurs du *RPC* 4, l'authenticité de la monnaie est douteuse: ils émettent l'hypothèse que les légendes pourraient avoir été retouchées, peut-être à partir d'un sesterce.

B. Marc Aurèle, Faustine II, Lucius Vèrus, Lucille, Marc Aurèle et Lucius Vèrus

1. Marc Aurèle (sans date)

AE. 30-31 mm, 15,995 g (2 ex.). Axe: 6 h (2).

Type 3: Tyché debout

Recueil, p. 195, n° 4 corr.; *RPC* 4, n° 4926 corr.

D 3: ΑΥΤ Κ Μ ΑΥΡ ΑΝΤΩΝΕΙΝΟC, buste barbu, lauré, drapé et cuirassé à dr.

R 3: ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙC, Tyché, drapée, debout de face, la tête à g., le *polos* sur la tête, tenant un gouvernail abaissé de la main dr. et de la main g. une corne d'abondance sur laquelle se trouve un bélier (?).

3. D 3-R 3

a. Berlin, 1900 Imhoof-Blumer (= *Recueil*, p. 195, n° 4 corr., et pl. XXIII, n° 20); 15,67 g; 6 h.

b. Bologne, 48311 (coll. Universitaria); 16,32 g; 6 h.

2-1. Faustine II (sans date)

AE. 25-27 mm, 8,31 g (5 ex.). Axe: 6 h (3), 12 h (1), ? (1).

Type 4: Cybèle assise

Recueil -; *RPC* 4, n° 5478.

D 4: CEBACTH ΦΑΥCΤΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.

R 4: ΜΗΤ ΠΑΦ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛ, Cybèle drapée, assise sur un trône à dossier à g., la tête tourelée, tenant une patère de la main dr., le bras g. accoudé sur un tambourin.

4. D 4-R 4

a. Londres, BM 1979-1-1-1246 (= *SNG von Aulock* 1967, n° 6829 et pl.; *RPC* 4, n° 5478/1 et pl.); 8,49 g; 6 h.

Type 5: Déméter debout

Recueil, p. 195, n° 6 et 6 corr.; *RPC* 4, n° 4929.

D 4: CEBACTH ΦΑΥCΤΕΙΝΑ, buste diadémé et drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.

D 5: CEBACTH ΦΑΥCΤΕΙΝΑ, buste drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.

R 5: ΜΗΤ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙC, Déméter drapée, debout de face, la tête à g., tenant des épis de la main dr. et une torche de la main g.

- R 6: ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Déméter drapée, debout de face, la tête à g., tenant des épis de la main dr. et une torche de la main g.
5. D 4-R 5
a. Berlin, 1862/28233 (= *Recueil*, p. 195, n° 6, et pl. XXIII, n° 23, revers. Achat en 1862 à Hoffmann, Paris, dans vente Fontana); 7,73 g; 6 h.
6. D 4-R 6
a. New York, 1044.100.41555; 8,28 g; 6 h.
b. *MM Deutschland*, 13 (9 oct. 2003), coll. J.-P. Righetti 3, n° 300; 9,25 g.
7. D 5-R 6
a. Athènes FHW, Γ173; 7,80 g; 12 h.

2-2. Faustine II (sans date)

AE. 20-22,3 mm, 5,06 g (4 ex.). Axe: 6 h (4),? (1).

Type 6: Dionysos debout

Recueil, p. 195, n° 5, 5a et 5a corr.; *RPC* 4, n° 4927, 4927 corr. et 4928.

- D 6: ΦΑΥΣΤΙ ΣΕΒΑΣΤΗ, buste drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.
- D 7: ΦΑΥΣΤΙ ΝΕΑ ΣΕΒΑΣΤΗ, buste drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.
- D 8: ΦΑΥΣΤ [-] N [-] A CE [-], buste drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque.
- R 7: ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Dionysos nu, debout de face, la tête à g., tenant un canthare de la main dr. et un thyrses de la main g.
- R 8: ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛ, Dionysos nu, debout de face, la tête à g., tenant un canthare de la main dr. et un thyrses de la main g.
- R 9: ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Dionysos nu, debout de face, la tête à g., tenant un canthare de la main dr. et un thyrses de la main g.
- R 10: ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Dionysos nu, debout de face, la tête à g., tenant un canthare de la main dr. et un thyrses de la main g.
8. D 6-R 7
a. Berlin, 1906 Löbbecke (= *Recueil*, p. 195, n° 5a, et pl. XXIII, n° 22); 5,18 g; 6 h.
b. Taşköprü, P06-38 (trouvée le 09 août 2006 dans le sondage A62, lors des fouilles de Pompeiopolis); 5,30 g; 6 h.
9. D 6-R 8
a. vcoins.com: Gerhard Rohde (1^{er} fév. 2009); 4,60 g; 6 h.
10. D 7-R 9
a. Londres, BMC Pompeiopolis 1 (= *BMC*, Pontus, p. 94, n° 1, et pl. XXI, n° 8, revers; *RPC* 4, n° 4927/2 et pl.); 5,15 g; 6 h. Légende du droit retouchée (?).

11. D 8-R 10

a. *Recueil*, p. 195, n° 5 et pl. XXIII, n° 21 (attribuée à la coll. du Musée de l'Ermitage à Saint-Petersbourg; cependant, il semblerait, selon le conservateur, qu'aucune pièce de Pompeiopolis ne soit conservée dans les collections du musée).

3. Lucius Vérus (sans date)

AE. 30 mm, 14,785 g (2 ex.). Axe: 6 h (2).

Type 7: Tyché debout

Recueil -; *RPC* 4, n° 10716 corr.

D 9: ΑΥΤ Κ Λ ΑΥΡ ΟΥΗΡΟΣ, buste barbu, lauré, drapé et cuirassé à dr.

D 10: ΑΥΤ Κ Λ ΑΥΡ ΟΥΗΡΟΣ, buste barbu et lauré à dr.

R 11: ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛΑ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Tyché, drapée, debout de face, la tête à g., le *polos* sur la tête, tenant un gouvernail abaissé de la main dr. et de la main g. une corne d'abondance sur laquelle se trouve un bélier (?).

R 12: [--] ΛΑ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Tyché, drapée, debout de face, la tête à g., le *polos* sur la tête, tenant un gouvernail abaissé de la main dr. et de la main g. une corne d'abondance sur laquelle se trouve un bélier (?).

12. D 9-R 11

a. *CNG eAuction*, 215 (29 juill. 2009), n° 422 (= Müller, 46 [22-23 juin 1984], n° 356; *MM Deutschland*, 13 [9 oct. 2003], coll. J.-P. Righetti 3, n° 301. Provient de la coll. J.-P. Righetti, n° 5732); 15,57 g; 6 h.

13. D 10-R 12

a. Athènes FHW, 459; 14,00 g; 6 h.

4. Lucille (sans date)

AE. 20 mm, 5,77 g (1 ex.). Axe: 11 h (1).

Type 8: Némésis debout

Recueil, p. 195, n° 7; *RPC* 4, n° 4930.

D 11: ΚΕΒΑΧΤΗ ΛΟΥΚΙΑΛΛΑ, buste drapé à dr. avec les cheveux ondulés et tressés en un chignon sur la nuque.

R 13: ΜΗΤ ΠΑΦ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, Némésis drapée, debout de face, la tête à g., écartant le haut de son vêtement de la main dr. et tenant une baguette de la main g.

14. D 11-R 13

a. Paris, FG 637 (Waddington, n° 162) (= *Recueil*, p. 195, n° 7, et pl. XXIII, n° 24; *RPC* 4, n° 4930/1 et pl.); 5,77 g; 11 h. Trouée.

5. Marc Aurèle et Lucius Vérus (sans date)

AE. 33 mm, 28,38 g (1 ex.). Axe: 6 h (1).

Type 9: empereurs à cheval terrassant un ennemi

Recueil -; *RPC* 4, n° 6188 corr.

- D 12: AYT M AYP ANTΩNEI Λ AYP OYHPOC CCB, bustes barbus, laurés, drapés et cuirassés se faisant face.
- R 14: CCBACTΩN MHTP ΠOMΠHIO, à l'exergue NCIKH, les empereurs en costume militaire, sur deux chevaux au galop à dr., tenant chacun une lance dans la main dr. et terrassant un ennemi.
15. D 12-R 14
a. Augst, 1967.23309 (FK Z01615) (= Cahn 1968, p.62-63, n° 17 et pl.2, n° 17; Peter 1996, p.212, n° SFI 2822-2280.1 : 103 et pl. 11, n° 2822-2280.1 : 103. Trouvée à *Augusta Raurica* dans l'*insula* 28 en 1967); 28,38 g; 6 h.

C. Septime Sévère (sans date)

AE. 29 mm, 15,86 g (1 ex.). Axe: 6 h (1).

Type 9: Héraclès debout

Recueil, p. 196, n° 8.

D 13: AY K Λ CEΠT CEYHPOC [---], buste barbu et lauré à dr.

R 15: MHTPO ΠAΦ [---] ΠOMΠHIOΠOΛIC, Héraclès nu, debout de face, tenant une massue de la main dr. et une peau de lion de la main g.

16. D 13-R 15
a. Berlin, 1900 Imhoof-Blumer (*Recueil*, p.196, n° 8, et pl.XXIII, n° 25); 15,86 g; 6 h.

III. Commentaires

A. Métrologie, volume des émissions et organisation de l'atelier

1. Métrologie

L'atelier de Pompeiopolis a procédé à trois émissions comprenant sept séries, d'Antonin le Pieux à Septime Sévère. En raison du faible nombre de monnaies de Pompeiopolis retrouvées, les données statistiques ne donnent que peu d'indications. Elles sont regroupées par autorité émettrice et, à l'intérieur – en l'absence de mention de date sur les revers –, par module. Le nombre de monnaies prises en compte dans les calculs varie en fonction des données disponibles, puisque parfois les modules ou les poids ne sont pas connus avec précision. Les résultats sont en général arrondis au second chiffre après la virgule, sauf en ce qui concerne la médiane et l'espace interquartile. Comme nous ne disposons pour chaque série que d'un faible nombre d'exemplaires (de 1 à 6 maximum), seules les données statistiques de base ont pu être fournies et il n'a pas semblé opportun de dresser une table de fréquence des poids connus, dans la mesure où celle-ci ne donnait aucun résultat probant.

• Antonin le Pieux et Faustine I

– Sans date. Module 28 mm (catalogue n° 1).

Module: 28 mm (1 ex.); Poids: 15,14 g (1 ex.).

– Sans date. Module 25 mm (catalogue n° 2).

Module: 25 mm (1 ex.); Poids: 9,62 g (1 ex.).

• **Marc Aurèle *et sui***

– Sans date. Module 33 mm (catalogue n° 15).

Module: 33 mm (1 ex.); Poids: 28,38 g (1 ex.).

– Sans date. Module 30-31 mm (catalogue n° 3, 12 et 13).

Éventail modulaire: 30-31 mm (4 ex.); Module moyen: 30,25 mm;

Éventail pondéral: 14,00-16,32 g (4 ex.); Médiane: 15,62 g; Moyenne

arithmétique: 15,39 g; Étendue / Intervalle de variation: 2,32 g;

Milieu: 15,16 g; Espace interquartile: 1,21 g; Variance: 0,73; Écart-

type: 0,85; Intervalle de confiance: 1,70; Coefficient de variation:

5,52 %.

– Sans date. Module 25-27 mm (catalogue n° 4-7).

Éventail modulaire: 25-27 mm (5 ex.); Module moyen: 26 mm;

Éventail pondéral: 7,73-9,25 g (5 ex.); Médiane: 8,28 g; Moyenne

arithmétique: 8,31 g; Étendue / Intervalle de variation: 1,52 g;

Milieu: 8,49 g; Espace interquartile: 1,105 g; Variance: 0,30; Écart-

type: 0,55; Intervalle de confiance: 1,10; Coefficient de variation:

6,62 %.

– Sans date. Module 20-22,3 mm (catalogue n° 8-11 et 14).

Éventail modulaire: 20-22,3 mm (6 ex.); Module moyen: 20,72 mm;

Éventail pondéral: 4,60-5,77 g (5 ex.); Médiane: 5,18 g; Moyenne

arithmétique: 5,20 g; Étendue / Intervalle de variation: 1,17 g;

Milieu: 5,185 g; Espace interquartile: 0,15 g; Variance: 0,14; Écart-

type: 0,37; Intervalle de confiance: 0,74; Coefficient de variation:

7,11 %.

• **Septime Sévère**

– Sans date. Module 29 mm (catalogue n° 16).

Module: 29 mm (1 ex.); Poids: 15,86 g (1 ex.).

En tenant compte des moyennes arithmétiques, les différentes émissions offrent les données pondérales suivantes:

| | | | | |
|---|------------------------------|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Antonin le Pieux sans date | | 28 mm, 15,14 g (1 ex.) ⁴⁷ | 25 mm, 9,62 g (1 ex.) | |
| Marc Aurèle <i>et sui</i> sans date | 33 mm, 28,38 g (1 ex.) | 30-31 mm, 15,39 g (4 ex.) | 25-27 mm, 8,31 g (5 ex.) | 20-22,3 mm, 5,20 g (6 ex.) |

47. Ce chiffre renvoie au nombre d'exemplaires pris en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique.

| | | | | |
|-----------------------------|--|------------------------------|--|--|
| Septime Sévère sans date | | 29 mm, 15,86 g (1 ex.) | | |
|-----------------------------|--|------------------------------|--|--|

En l'absence de mentions explicites de valeur sur les monnaies, il a fallu se référer aux poids et aux diamètres pour tenter de déterminer les dénominations. L'atelier de Pompeiopolis semble en avoir frappé quatre. Cependant, la plus haute de ces dénominations, produite uniquement sous Marc Aurèle *et sui* (33 mm pour 28,38 g avec un unique exemplaire), n'est sans doute pas à prendre en compte dans cette étude : il s'agit vraisemblablement d'un médaillon à caractère commémoratif et dont la valeur monétaire n'est pas prouvée (à moins qu'il ne s'agisse d'une dénomination supérieur au *tetrassarion*⁴⁸). L'atelier de Pompeiopolis a donc en réalité émis trois dénominations principales, même si, dans la plupart des cas, il est difficile d'avoir des conclusions définitives, du fait du très petit nombre d'exemplaires conservés. Il convient enfin d'ajouter quelques remarques afin de relativiser ces propos : le poids réel des monnaies en bronze ne correspond sans doute pas toujours au poids théorique à cause de l'usure des pièces. En outre, la faible valeur intrinsèque du métal employé explique vraisemblablement en grande partie les écarts plus ou moins importants de poids et de module d'une monnaie à l'autre, puisque lors de la fabrication, il n'a sans doute pas été jugé utile de calibrer les pièces avec précision.

L'émission d'Antonin le Pieux comporte donc les deux dénominations supérieures, celles de Marc Aurèle *et sui* les trois et celle de Septime Sévère la supérieure. Ces trois dénominations, de la plus petite à la plus grande, renvoient sans aucun doute à l'*assarion*, au *diassarion* et au *tetrassarion*. L'*assarion* correspondrait à peu près à l'*as* romain, le *diassarion* au *dupondius* et le *tetrassarion* au sesterce. Il y aurait entre eux un rapport de 1, 2 et 4. Un denier équivaldrait ainsi à 16 *assaria*.

2. Volume des émissions

Le catalogue des monnaies de Pompeiopolis comporte 13 coins de droit, 15 coins de revers et 16 associations de coins différentes pour 19 pièces répertoriées.

Afin de se faire une idée du volume monétaire produit par l'atelier, il faut essayer de déterminer le nombre total de coins utilisés. Pour y parvenir, G. F. Carter⁴⁹ propose trois formules en fonction de n (nombre de monnaies prises en compte) et de d (nombre de coins de droit attestés) afin de déterminer D (nombre originel de coins) avec une marge d'erreurs. À ces calculs, Fr. de Callatay⁵⁰ ajoute l'indice caractérostoscopique (IC), correspondant au rapport

48. Cependant le poids très lourd de cette pièce ne semble pas aller dans le sens de cette seconde hypothèse.

49. Carter 1983, p. 195-206.

50. Callatay *et alii* 1993, p. 8-9.

n/d. Lorsqu'il est supérieur ou égal à 3,5, cela signifierait que l'on se rapproche de la totalité des coins de droit produits et que l'on a alors peu de chances d'en découvrir de nouveaux.

| | | n | d | IC (n/d) | D | s |
|---------------------------|--|---|---|----------|-----|-----|
| Antonin le Pieux | sans date. Module 28 mm (catalogue n° 1) | 1 | 1 | 1 | - | - |
| | sans date. Module 25 mm (catalogue n° 2) | 1 | 1 | 1 | - | - |
| Marc Aurèle <i>et sui</i> | sans date. Module 33 mm (catalogue n° 15) | 1 | 1 | 1 | - | - |
| | sans date. Module 30-31 mm (catalogue n° 3, 12 et 13) | 4 | 3 | 1,3 | 9,5 | 9,8 |
| | sans date. Module 25-27 mm (catalogue n° 4-7) | 5 | 2 | 2,5 | 2,8 | 1,2 |
| | sans date. Module 20-22,3 mm (catalogue n° 8-11 et 14) | 6 | 4 | 1,5 | 9,6 | 5,9 |
| Septime Sévère | sans date. Module 29 mm (catalogue n° 16) | 1 | 1 | 1 | - | - |

Au vu de ce tableau, il convient tout d'abord d'émettre quelques réserves et critiques. Les formules retenues pour les calculs offrent quelquefois des résultats surprenants. On ne parvient pas en effet à obtenir des résultats très probants, lorsque l'on applique la première formule de G. F. Carter, c'est-à-dire lorsque n est inférieur à 2d et/ou que n et d sont d'assez petits nombres. Fr. de Callatay⁵¹ fait d'ailleurs remarquer à ce propos que les écarts les plus grands entre les différentes méthodes statistiques se révèlent surtout lorsque l'indice caractérisant passe en dessous de 1,5. Sinon, les écarts ne sont pas si importants et les résultats convergent lorsque ce même indice dépasse 3. Il semble donc que ce soit lorsque le catalogue offre peu d'exemplaires et peu de coins de droit que les différentes méthodes montrent leurs limites.

Cependant, il est possible de calculer le nombre total de coins de droit produits par l'atelier de Pompeiopolis tout au long de sa période d'activité. Le problème de la première méthode de Carter se pose dans 6 cas sur 7 à Pompeiopolis (ce qui est un chiffre très important) et l'indice caractérisant n'est jamais supérieur à 3,5. La marge d'erreur s n'est relativement faible que dans un cas, lorsqu'elle est égale à 1,2.

Pour ces diverses raisons, le nombre total de coins de droit a été obtenu en additionnant les différents D du tableau. Lorsque n est inférieur à 2d et que D paraît beaucoup trop important (première méthode de Carter), c'est d qui a été retenu et, lorsqu'aucun chiffre n'a pu être fourni pour D, c'est d qui

51. Callatay *et alii* 1993, p. 8-11.

a été pris en compte; soit, au total, dans 6 cas sur 7. Le nombre originel de coins s'élève donc à environ 14.

Si l'on admet que chaque coin de droit a produit environ 20 000 exemplaires, la production totale de Pompeiopolis atteint 280 000 monnaies – en réalité, on ne retiendra ici que 260 000 exemplaires, puisque la valeur monétaire du médaillon ne peut être prouvée et prise en compte (1 coin, soit 20 000 pièces théoriques). Le chiffre de 20 000 exemplaires a été établi par Fr. de Callatay⁵², qui, grâce à l'examen des taux de survie, estime que la productivité des coins se situerait « plus au-delà des 20 000 unités qu'en deçà des 10 000 »⁵³. Ces 260 000 monnaies se répartissent en 80 000 *assaria* (4 coins), 80 000 *diassaria* (4 coins) et 100 000 *tetrassaria* (5 coins). Sachant qu'un denier équivaut à 16 *assaria*, à 8 *diassaria* et à 4 *tetrassaria*, on obtient le chiffre de 40 000 deniers produits sur toute la période par l'atelier de Pompeiopolis.

Afin de mieux cerner ce que représente cette somme de 40 000 deniers, il est possible d'établir une comparaison. En reprenant les calculs réalisés par M. Amandry, B. Rémy et moi-même⁵⁴ et sachant que la solde annuelle d'un légionnaire atteint 600 deniers en 197, on constate que la masse monétaire produite à Pompeiopolis sur 75 ans au maximum aurait permis de payer la solde annuelle d'environ 65 légionnaires. Ce résultat est évidemment extrêmement faible, en comparaison, par exemple, avec les ateliers des régions voisines du Pont et d'Arménie Mineure (Amaseia: 1 200 légionnaires, Comana: 200, Sebastopolis: 280, Zéla: 250 ou encore Nicopolis, qui était déjà très faible avec 135).

Une dernière remarque s'impose concernant la répartition du volume des émissions au cours du temps. On s'aperçoit en effet que la majorité des pièces (11 coins de droit sur 14) ont été émises sous le règne de Marc Aurèle *et sui*, avec une prédominance de monnaies de Faustine II (6 coins). Cette forte représentation trouve sans doute son explication dans l'histoire locale et dans le fait qu'un des gendres de Marc Aurèle et Faustine II était originaire de Pompeiopolis⁵⁵. En effet, Annia Aurelia Galeria Faustina⁵⁶ aurait épousé

52. Callatay *et alii* 1993, p. 11.

53. Callatay 2000, p. 101.

54. Amandry & Rémy 1998, p. 48; Amandry & Rémy 1999, p. 58; Dalaison 2007, p. 227; Dalaison 2008, p. 42; Dalaison *et alii*, 2009, p. 46.

55. Publication la plus récente des inscriptions de Taşköprü concernant Cn. Claudius Severus dans Marek, 1993, p. 136-138, n° 2-7.

56. Certains auteurs pensent plutôt à une autre fille de Marc Aurèle, Fadilla.

Cn. Claudius Severus⁵⁷ (cos. suff. peut-être en 169⁵⁸ ou avant et cos. II en 173⁵⁹). Son grand-père C. Claudius Severus⁶⁰, cos. suff. en 112, avait été le premier gouverneur de la nouvelle province d'Arabie sous Trajan entre 106 et 115; son père, Cn. Claudius Severus Arabianus⁶¹, cos. en 146, participait à des discussions philosophiques avec Marc Aurèle et correspondait avec Fronton⁶²; son fils Ti. Claudius Severus Proculus⁶³ sera consul ordinaire en 200). Cn. Claudius Severus, qui a accompagné Marc Aurèle dans certaines de ses campagnes militaires, est d'ailleurs honoré comme patron et fondateur de la cité dans une des inscriptions découvertes à Pompeiopolis. Il est donc fort possible que les habitants de la cité aient procédé à des émissions sous Marc Aurèle, afin d'honorer l'empereur et son gendre; la forte présence des frappes de Faustine pourrait en outre être un moyen de rendre plus spécifiquement hommage à la famille impériale, *via* les femmes, puisque c'est grâce à une fille de Marc Aurèle que la cité, et surtout son patron, ont acquis une certaine importance et renommée dans l'empire.

3. Organisation de l'atelier

L'organisation de l'atelier est perceptible à travers deux aspects principaux: le *stemma* des liaisons de coins de droit et de revers et l'étude des axes des monnaies. Cependant, il n'a pas été jugé utile de dresser le *stemma* des liaisons de coins, dans la mesure où il ne donne pas de renseignements particuliers. En effet, sous Marc Aurèle *et sui*, aucun coin de revers n'est employé pour plusieurs empereurs ou impératrices. En outre, du fait de la dispersion des frappes dans le temps et du très faible volume des émissions, on peut supposer qu'il n'y avait qu'une seule enclume en activité dans l'atelier de Pompeiopolis.

En ce qui concerne les axes et étant donné qu'un classement strict des axes en 6h et 12h ne donnait pas de résultat probant, il a semblé plus intéressant de procéder à des regroupements plus larges « autour » de 6h et « autour » de 12h.

57. *PIR*², II, p. 247-248, n° 1024 (voir aussi sur le personnage: Groag 1899, col. 2868-2869, n° 348; Cahn 1968, p. 62-63; Eck 1997, col. 21, n° II 62; Marek 2001, col. 98-99; Kienast 2004, p. 139-140). Cn. Claudius Severus aurait, comme son père, appartenu au cercle des protecteurs de Galien, dont il aurait reçu des leçons d'anatomie.

58. Marek, 1993, p. 136-137, n° 3.

59. La date du mariage de Cn. Claudius Severus avec la fille de Marc Aurèle n'est pas fixée avec précision et ne peut donc servir d'élément de datation pour les monnaies de Pompeiopolis.

60. *PIR*², II, p. 246-247, n° 1023.

61. *PIR*², II, p. 248-249, n° 1027.

62. Fronton, *Ad Amicos*, 1.1.

63. *PIR*², II, p. 249-250, n° 1028.

| | 6h (5 h-7 h) | 12h (11 h-1 h) | Autres | ? | Total |
|--|-----------------|-------------------|--------|---|-------|
| Antonin le Pieux et Faustine I (catalogue n° 1) | 1 | - | - | 1 | 2 |
| Marc Aurèle et sui (catalogue n° 2-15) | 12 | 2 | - | 2 | 16 |
| Septime Sévère (catalogue n° 16) | 1 | - | - | - | 1 |

La majorité des pièces appartient au groupe « autour » de 6 h (73,68 %), avec un pourcentage non négligeable (15,79 %) d'axes non connus. On peut alors en déduire quelques notions sur l'organisation de la frappe. L'orientation des coins ne paraît pas laissée au hasard. Il existait sans doute une « réglementation » qui fixait plus ou moins un axe dominant. Il devait y avoir une marque de repérage sur la face extérieure des coins qui permettait d'orienter à peu près la pièce. La frappe obéissait donc à des principes généraux, mais comme elle était réalisée manuellement, ceci provoquait les petites variations « autour » de 6 h et « autour » de 12 h.

B. Types et légendes monétaires

Les monnaies constituent une source parmi d'autres pour connaître la vie d'une cité. À Pompeiopolis, la variété restreinte des types monétaires (neuf types différents recensés), ainsi que le faible volume et la dispersion des émissions ne nous éclairent que sur quelques aspects, liés pour la plupart à des thématiques ayant trait aux divinités et à la vie religieuse.

1. Les droits

Les légendes et les types de droit employés à Pompeiopolis sont inspirés en grande partie de la titulature officielle et du modèle romain, même s'il existe quelques particularités.

Le coin de droit D 1 d'Antonin le Pieux montre le buste barbu et lauré de l'empereur à dr. et mentionne sa titulature (AYT KAIC T AIA AΔP ANTΩNINOC), conforme à celle qu'il porte depuis le 10 juillet 138. Cependant, l'empereur n'est qualifié ni du titre d'*Augustus* (Σεβαστός), ni de celui de *Pius*. Ces « omissions » (en particulier la première qui se retrouve sous presque tous les empereurs représentés sur les monnaies de la cité) n'ont rien d'exceptionnel dans le monnayage de la région. Il semblerait d'ailleurs que ce soit souvent plus le titre d'*Imperator* (Αὐτοκράτωρ) qui fasse l'empereur que celui d'*Augustus*. Quant au nom d'*Hadrianus*, s'il existe bien dans la titulature officielle, il a presque disparu des légendes de droit des émissions romaines depuis 139. Cependant, les monnaies de Rome mentionnent aussi parfois ce nom, même après 139, et particulièrement dans les années 150-151. Ce retour à la dénomination antérieure serait à mettre en rapport avec les troisièmes *quinquennialia* d'Antonin et ferait ainsi écho aux premiers titres

de l'empereur. Il est, pour autant, difficile de déterminer si cette indication constitue un critère de datation pour les monnaies de Pompeiopolis. Cependant, et si l'authenticité de la monnaie de Faustine I est confirmée, on pourrait supposer que la frappe des deux monnaies a plutôt eu lieu au tout début du règne d'Antonin (en 138-139), plutôt qu'après 150-151, puisque Faustine était morte et divinisée à cette époque-là.

Le coin D 2 de Faustine I présente un type et une légende habituels pour cette impératrice (ΦΑΥCΘHNA CC, buste diadémé et drapé à dr. avec les cheveux relevés sur la tête). Les auteurs du *RPC* 4 mettent en doute l'authenticité de la pièce et pensent que la légende en aurait été retouchée (peut-être à partir d'un sesterce).

Les monnaies de Marc Aurèle offrent une titulature et un type traditionnels (AYT K M AYP ANTΩNEINOC, buste barbu, lauré, drapé et cuirassé à dr.), de même que celles de Lucius Vérus (AYT K Λ AYP OYHPOC, buste barbu, lauré et, parfois, drapé et cuirassé à dr.), avec là encore l'absence du titre *Augustus*. Ce dernier apparaît en revanche sur le coin de droit D 12 (AYT M AYP ANTΩNEI Λ AYP OYHPOC CEB) représentant les bustes barbus, laurés, drapés et cuirassés de Marc Aurèle et Lucius Vérus se faisant face, alors que le titre de *Caesar* (Καίσαρ) est omis : ce choix s'explique peut-être par un souci de symétrie sur le flan monétaire de la part du graveur. En effet, s'il avait fait apparaître le titre de *Caesar*, celui-ci se serait forcément placé en second et aurait décalé la légende (et surtout celle relative à Marc Aurèle) vers la droite (et donc au-dessus de la tête de Lucius Vérus). En adoptant la solution retenue ici, chaque buste se retrouve strictement avec la titulature qui lui revient et les qualificatifs d'*Imperator* et d'*Augustus* encadrent de façon « harmonieuse » les *tria nomina* personnels des deux corégentes.

Les impératrices, Faustine II et Lucille, présentent elles aussi des titulatures traditionnelles. Faustine offre le plus de coins de droit différents, avec les légendes suivantes (qui varient quelque peu dans l'orthographe) : CEBACTH ΦΑΥCΘEINA, ΦΑΥCΘI CEBACTH ou encore ΦΑΥCΘI NEA CEBACTH⁶⁴. Lucille quant à elle n'est représentée dans le catalogue que par une seule monnaie avec la légende CEBACTH ΛOYKIAAA. Les types sont eux aussi traditionnels de cette période, tant en ce qui concerne la coiffure en chignon, que le drapé ou la présence (pas toujours systématique) du diadème : buste diadémé (ou non) et drapé à dr. avec les cheveux tirés en un chignon sur la nuque pour Faustine et buste drapé à dr. avec les cheveux ondulés et tressés en un chignon sur la nuque pour Lucille.

64. Le terme de NEA se rapporte à ΦΑΥCΘINA et qualifie l'impératrice de « Jeune », sans aucun doute pour la distinguer de Faustine I. Cette dénomination est fréquente, mais pas systématique, dans le monnayage provincial oriental ; en revanche, elle n'apparaît jamais sur les monnaies impériales romaines, où les deux Faustine présentent généralement la même titulature (la plus simple étant celle de FAVSTINA AVGVSTA).

La monnaie de Septime Sévère offre enfin une légende et un type conventionnels (AY K Λ CEIT CEYHPOC [---], buste barbu et lauré à dr.). L'absence du nom Pertinax et du titre *Augustus* n'ont rien de bien remarquable et il est d'ailleurs fort possible que l'un des deux au moins soit présent au niveau de la fin (illisible) de la légende (il faudrait la découverte d'une autre monnaie mieux conservée pour confirmer ou infirmer cette hypothèse).

Au final, les légendes et types des coins de droit des monnaies de Pompeiopolis sont dans l'ensemble conformes au modèle officiel, même si les légendes sont généralement très raccourcies.

2. Les revers

Les légendes sont toujours au nominatif. Sur la monnaie de Faustine I, seul le nom de la ville est mentionné (ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ), sans la référence au titre de métropole. C'est l'unique fois dans tout le catalogue; cela peut paraître un peu surprenant et trouverait peut-être son explication dans le fait que la légende aurait été retouchée. Sur tous les autres coins de revers apparaît, en plus du nom de la cité, le titre de métropole, accompagné généralement de la mention du district de Paphlagonie (tous ces termes peuvent ou non être abrégés): ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛΑ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ sous Antonin le Pieux; ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ sous Marc Aurèle; ΜΗΤ ΠΑΦ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛ, ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, ΜΗΤ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ, ΜΗΤΡΟ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛ⁶⁵ sous Faustine II; ΜΗΤΡΟ ΠΑΦΛΑ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ sous Lucius Vérus; ΜΗΤ ΠΑΦ ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ sous Lucille; ΜΗΤΡ ΠΟΜΠΗΙΟ⁶⁶ accompagné de ΝΕΙΚΗ ΣΕΒΑΚΤΩΝ (faisant référence aux combats – et à la victoire – des Augustes⁶⁷) sous Marc Aurèle et Lucius Vérus; ΜΗΤΡΟ ΠΑΦ [---] ΠΟΜΠΗΙΟΠΟΛΙΣ sous Septime Sévère.

Les types monétaires de revers sont quant à eux au nombre de huit (ou neuf), ce qui est relativement important, compte tenu de la faible quantité de monnaies produites par l'atelier. Ces types sont quasiment tous à caractère religieux par la représentation – toujours conventionnelle – de divinités; un seul est à thématique plus impériale.

65. L'absence du terme «Paphlagonie» n'est pas à mettre en relation avec la place disponible sur le coin monétaire et avec la taille de la monnaie.

66. L'absence de la mention de la Paphlagonie s'explique ici par le complément de légende qui diminue d'autant l'espace disponible sur le flan monétaire.

67. ΝΕΙΚΗ est peut-être une déformation du mot grec Νίκη signifiant victoire. Il est aussi possible d'y voir un lien soit avec le mot féminin Νεϊκη au nominatif singulier, soit avec le mot neutre Νεϊκος au nominatif pluriel, qui signifient tous deux le combat, la lutte et, par extension, la guerre. Les deux sens ne sont pas incompatibles et l'un comme l'autre s'adaptent parfaitement à l'iconographie et au type de revers représentant les empereurs en costume militaire, sur deux chevaux au galop à droite, tenant chacun une lance dans la main dr. et terrassant un ennemi.

Les dieux et déesses portés au revers des monnaies de Pompeiopolis permettent de se faire une idée du panthéon de la cité. Toutefois, ces divinités ne sont pas propres à la ville et se retrouvent en général dans l'ensemble du monde romain⁶⁸.

Asclépios apparaît sur une monnaie d'Antonin (n° 1) : il est torse nu, debout de face, la tête à gauche et il tient sous le bras droit un bâton autour duquel s'enroule un serpent. L'image d'Asclépios telle qu'elle est donnée ici est très stéréotypée et elle est assez fréquente sur les monnaies. La vénération quasi universelle dont cette divinité fait l'objet est liée à ses fonctions de dieu protecteur et guérisseur.

Cybèle orne les revers de Faustine II (n° 4) : elle est drapée, assise sur un trône à dossier à gauche, la tête tourelée, tenant une patère de la main droite, le bras gauche accoudé sur un tambourin. Cette représentation est très traditionnelle de cette divinité d'origine anatolienne : Cybèle, en tant que mère des dieux, est figurée trônante ; sa couronne tourelée fait référence à sa fonction de déesse des portes et des remparts de la ville ; la patère renvoie à sa disponibilité envers ses fidèles et le tambourin, instrument de percussion, fait écho à la musique phrygienne qui accompagnait la célébration du culte.

Déméter figure sur les monnaies de Faustine II (n° 5-7) : elle est drapée, debout de face, la tête à gauche, tenant des épis de la main droite et une torche de la main gauche. La présence des céréales évoque la fonction de déesse de l'agriculture dévolue à Déméter et la torche est liée aux cultes agraires, aux mystères d'Éleusis, à l'immortalité transmise par le feu – c'est-à-dire à la fertilité et à la renaissance présentes dans le culte de cette divinité. Il se peut aussi que Déméter apparaisse sur une monnaie de Faustine I (n° 2) : la déesse est drapée, debout de face, la tête à gauche, tenant une patère de la main droite et une torche de la main gauche. Les auteurs du *RPC* 4 (n° 9868) hésitent entre Déméter et Héra, du fait de l'absence d'épis. La patère est un des attributs d'Héra – mais afin de l'identifier comme telle avec certitude, un autre attribut serait nécessaire : le sceptre (or sur la monnaie de Pompeiopolis, c'est bien une torche, et non un sceptre, que tient la divinité). La présence de cette torche ferait donc plutôt penser à Déméter, mais sans réelle certitude.

Dionysos est représenté sur les monnaies de Faustine II (n° 8-11) : il est nu, debout de face, la tête à gauche, tenant un canthare de la main droite et un thyrses de la main gauche. Cette divinité est relativement fréquente dans le monnayage micrasiatique et l'origine anatolienne du dieu, par certains aspects, expliquerait son caractère relativement populaire dans la région. L'iconographie adoptée sur les monnaies de Pompeiopolis est classique de ce « dieu de l'illumination, de la possession [et] de la folie »⁶⁹, à la personnalité complexe.

68. Les divinités sont présentées ici par ordre alphabétique pour plus de commodité.

69. Sartre 1991, p. 470.

Héraclès apparaît sur un revers de Septime Sévère (n° 16) : il est nu, debout de face, et il tient une massue de la main droite et une peau de lion de la main gauche. Son attitude et ses attributs sont tout à fait traditionnels de l'iconographie de ce dieu, assez fréquemment représenté dans les monnayages de la région.

Némésis figure sur une monnaie de Lucille (n° 14) : elle est drapée, debout de face, la tête à gauche ; elle écarte le haut de son vêtement de la main droite et tient une baguette de la main gauche. La représentation de cette divinité – justicière implacable châtiant toutes les mauvaises actions, les excès et la démesure – est là aussi conventionnelle : la baguette symbolise la bonne mesure dont Némésis est la garante, ainsi que les punitions qu'elle inflige aux humains ; le fait d'écartier le haut de son vêtement renvoie au geste apotropaïque de se cracher sur le sein – gestuelle appliquée à la déesse elle-même et par lequel les humains essayaient de se protéger de son action vengeresse.

Tyché illustre les revers des monnaies de deux empereurs : Marc Aurèle (n° 3) et Lucius Vérus (n° 12 et 13). Elle est représentée de façon traditionnelle : drapée, debout de face, la tête à gauche, le *polos* sur la tête, elle tient un gouvernail abaissé de la main droite et de la main gauche une corne d'abondance sur laquelle semble se trouver un bélier. Cette déesse est la divinité tutélaire de la cité ; elle en est à la fois la protectrice et l'incarnation. Ses attributs évoquent son rôle au sein de la ville : le gouvernail est une marque de pouvoir et traduit l'intervention de la divinité dans la direction des affaires civiques ; la corne d'abondance symbolise la prodigalité et les bienfaits de Tyché envers la cité. Sur la signification du bélier, on peut proposer trois hypothèses, d'ailleurs non exclusives : il pourrait venir compléter la signification de la corne d'abondance et ils symboliseraient à eux deux la prospérité animale et végétale ; il pourrait signifier qu'un événement important dans l'histoire et la destinée de la ville (symbolisées justement par Tyché) se serait déroulé sous la constellation du bélier ; il pourrait enfin, par sa symbolique liée au pouvoir terrestre (et donc en accord avec la présence du gouvernail), renforcer la marque de l'autorité de la déesse. Personnification de la cité, Tyché est donc la divinité poliade par excellence, qui apporte abondance et puissance.

Le dernier type monétaire – qui apparaît sur la monnaie où Marc Aurèle et Lucius Vérus sont associés au droit (n° 15) – est à caractère plus impérial, puisqu'il montre les deux empereurs en costume militaire, sur deux chevaux au galop à droite, tenant chacun une lance dans la main droite et terrassant un ennemi⁷⁰. Ce type particulier ne se retrouve pas tel quel sur les monnaies émises par les deux empereurs séparément à Rome. Cependant, sur

70. L'état de conservation de la monnaie ne permet pas d'identifier avec certitude la « nationalité » de l'ennemi terrassé : il peut s'agir aussi bien d'un Arménien que d'un Parthe (que l'on a d'ailleurs souvent du mal à distinguer, même sur les pièces en bon état), peuples affrontés par Lucius Vérus au cours des années 162-166.

les monnaies impériales de Lucius Vérus (alors que cela n'est pas le cas pour les types monétaires émis pour Marc Aurèle), on trouve à plusieurs reprises l'empereur à cheval avec une lance et foulant un ennemi à ses pieds⁷¹. Ce type se rapporte alors clairement à l'expédition orientale menée par Lucius Vérus entre 162 et 166, en Arménie et contre les Parthes. Il peut faire référence plus précisément à la victoire sur les Arméniens commémorée par le titre d'*Armeniacus* obtenu par Lucius Vérus à l'automne 163 (et par Marc Aurèle au milieu de l'année 164). Cependant, il peut aussi se rapporter à l'ensemble des campagnes de cette période, couronnées également par les titres de *Medicus* (mi 165 pour Marc Aurèle et été 166 pour Lucius Vérus) et de *Parthicus Maximus* (été 165 pour Lucius Vérus et mi 166 pour Marc Aurèle)⁷². On peut supposer que, comme au droit les bustes de Marc Aurèle et Lucius Vérus sont associés, les graveurs de la monnaie de Pompeiopolis ont copié un type ayant cours sur les monnaies impériales de Lucius Vérus, en l'adaptant au type de droit et en faisant figurer les deux empereurs sur le revers⁷³. Ce type monétaire des empereurs chefs militaires, sachant faire face aux menaces extérieures, met clairement en avant la *virtus* et les valeurs guerrières des dirigeants de l'empire ; la représentation du captif renforçant l'idée de victoire. La présence de ce type monétaire sur les pièces pompéiopolitaines ne permet pas, contrairement à ce qu'affirme H. A. Cahn⁷⁴, de dater l'émission de Marc Aurèle *et sui* avec certitude, à l'année près – elle permet tout au plus de donner une fourchette de datation un peu plus précise – : comme cela a été vu dans la partie sur la chronologie des émissions, toutes les pièces ont sans doute été frappées la même année, peut-être en 163 (date de la victoire sur les Arméniens et du mariage de Lucius Vérus avec Lucille), mais tout aussi vraisemblablement

71. Pour les *aurei* : *RIC* III, p. 257, n° 543-545 (août-décembre 165) ; p. 258, n° 549 (décembre 165-été 166) ; p. 259, n° 567 (été-décembre 166). Pour les sesterces et les as : *RIC* III, p. 321, n° 1362-1363 (automne-décembre 163) ; p. 324, n° 1402-1407 (décembre 163-décembre 164).

72. Kienast 2004, p. 139 et 144.

73. La taille et le poids importants de cette monnaie, qui est peut-être plus un médaillon qu'une pièce réellement en circulation, viennent souligner encore davantage le caractère commémoratif de cette émission.

74. Pour H. A. Cahn (1968, p. 62-63), cette monnaie renvoie spécifiquement à la victoire de Lucius Vérus en Mésopotamie contre les Arméniens et à son mariage avec Lucille (qu'il place en 164 et non en 163) et elle aurait donc forcément été émise cette année-là. C'est une hypothèse intéressante, mais il se peut aussi que le type de revers renvoie aux victoires générales des empereurs durant toute l'expédition orientale, ce qui, dans ce cas-là, ne permet pas de donner une date aussi précise (d'ailleurs sur les monnaies de Rome, les émissions de Lucius Vérus faisant référence à ce thème s'échelonnent entre 163 et 166).

dans les années suivantes (plus probablement entre 163 et 166 qu'entre 167 et 169, du fait justement de la présence de ce type de revers⁷⁵).

L'atelier de Pompeiopolis présente donc un nombre relativement varié de types de revers, compte tenu de la faible masse monétaire produite. La majorité de ceux-ci est à caractère religieux et un seul se rapporte à des aspects plus politiques et impériaux. Les représentations sont en revanche très conventionnelles et traditionnelles de la partie orientale de l'empire romain.

Si l'on tente de donner un aperçu de la circulation monétaire des monnaies de Pompeiopolis, on se heurte à des difficultés, liées au fait que l'on ne possède que rarement le lieu de découverte des pièces. Les détails d'acquisition ne sont connus que pour deux exemplaires. La monnaie n° 8a de Faustine la Jeune, découverte en 2006 à Taşhöprü sur le site même de l'antique Pompeiopolis, laisse supposer une circulation monétaire avant tout locale. La pièce n° 15a de Marc Aurèle et Lucius Vêrus a en revanche été découverte beaucoup plus loin de son lieu d'émission à *Augusta Raurica* (en Suisse actuelle). Cependant, il est difficile d'en tirer des conclusions probantes, quant à une aire de circulation élargie des monnaies de la cité⁷⁶. Même si aucune pièce de Pompeiopolis ne semble être conservé dans les musées turcs de la région (qui recueillent souvent les découvertes locales), on peut supposer, à l'instar de ce qui se passe pour les autres ateliers des environs, que ces pièces avaient une aire de circulation très concentrée autour du territoire de la cité.

Si l'on ajoute cette très faible circulation des pièces au fait que les types monétaires ont majoritairement été émis sous Marc Aurèle *et sui* – avec d'ailleurs la présence d'un « médaillon » –, sans doute en lien avec le personnage de Cn. Claudius Severus, membre par alliance de la famille impériale, on peut alors s'interroger sur la fonction des monnaies de Pompeiopolis – et ce d'autant plus que la production de l'atelier est très faible sous les premiers Sévères, période d'efflorescence des frappes dans tout le reste de l'Orient romain –: les pièces avaient-elles une fonction économique ou

75. Encore qu'il soit possible que l'on ait célébré les victoires orientales des empereurs, même après la fin des hostilités.

76. On peut avancer toutes sortes d'idées – par ailleurs invérifiables – à une telle présence: « collectionneur » antique; soldat ayant gardé une pièce de Pompeiopolis et l'ayant ramenée avec lui; commerçant... Il faut cependant noter qu'il s'agit de la pièce de plus gros module, le médaillon, pour laquelle l'aspect monétaire n'est pas prouvé, ce qui pourrait conforter la première hypothèse. H. A. Cahn (1968, p. 57-69) souligne qu'il y a d'autres monnaies provinciales romaines trouvées à *Augusta Raurica* (onze en tout). Il suppose que ces pièces pourraient être mises en relation avec des mouvements de troupes et aimerait imaginer que le médaillon de Pompeiopolis (ainsi que les quatre autres médaillons retrouvés sur le site) serait venu en ce lieu avec des officiers supérieurs de l'époque de la fin des Antonins et des Sévères. Cependant, on ne connaît pas assez les mouvements des troupes pour accréditer une telle explication et tout cela ne peut malheureusement que rester au rang des hypothèses – certes crédibles.

un but commémoratif? Il est difficile de choisir précisément l'une ou l'autre proposition, les deux motivations étant sans doute étroitement imbriquées. Il est impossible en tout cas d'enlever de façon catégorique toute fonction économique à ces émissions, qui s'étalent quand même sur environ soixante-quinze ans. On pourrait imaginer que l'atelier de Gangra-Germanicopolis a pris le relais des frappes pompeiopolitaines à partir des premiers Sévères⁷⁷, montrant par là même – mais cela est loin d'être une preuve irréfutable – un certain recul de la cité de Pompeiopolis au plan régional. Quoi qu'il en soit, si ces émissions avaient une fonction économique, elles devaient surtout servir aux échanges locaux et pourvoir aux besoins de la population en petit numéraire. Les frappes n'étaient donc sans doute pas qu'honorifiques, même si elles ont essentiellement eu lieu à l'occasion des relations tissées entre un des membres de la cité et l'empereur et même si la masse monétaire produite par l'atelier est très faible. Tous ces arguments tendraient à montrer que, pour ces monnaies, si l'aspect économique existait, il n'était sans doute pas le moteur essentiel des frappes et était en quelque sorte relégué au second plan.

77. Néoclaudiopolis a, quant à elle, étalé ses frappes de façon plus régulière dans le temps, mais en moindre quantité, entre Trajan et les Sévères, à la différence de Gangra, qui semble avoir concentré toute son importante production sous ces derniers (cf. ici n. 12).

— Annexes —



1a



2a



3a



3b



4a





5a



6a



6b



7a



8b



8b





9a



10a



11a



12a



13a





14a



15a



16a



— Bibliographie —

Abréviations et sigles

ANRW: *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*.

BMC, Pontus: Wroth 1889.

CAH: *The Cambridge Ancient History*.

CAH²: *The Cambridge Ancient History*, 2nd éd.

DNP: *Der Neue Pauly*.

ISEGRIM: Informations System zur Erfassung Griechischer Münzen = <http://hist3-10.phil-fak.uni-duesseldorf.de/isegrim/>

PIR²: *Prosopographia Imperii Romani saec. I. II. III.*, ed. altera.

RE: *Real-Encyclopädie*.

Recueil: Waddington *et alii* [1904] 1925.

RIC III: Mattingly & Sydenham 1930.

RPC 2: Burnett *et alii* 1999.

RPC 4: *Roman Provincial Coinage*, vol. 4 = <http://rpc.ashmus.ox.ac.uk>

SNG: *Sylloge Nummorum Graecorum*.

I. Sources numismatiques

A. Collections publiques

Augst: Römermuseum Augst/*Augusta Raurica*.

Athènes FHW: Foundation of the Hellenic World.

Berlin: Staatliche Museen zu Berlin, Preussischer Kulturbesitz, Münzkabinett.

Bologne: Comune di Bologna, Museo Civico Archeologico.

Londres: The British Museum.

New York: The American Numismatic Society.

Paris: Cabinet des Médailles, Bibliothèque nationale de France.

Taşhöprü: Maison des fouilles (Kazievi)

B. Experts – Ventes aux enchères

TAŞKÖPRÜ: CNG: *Classical Numismatic Group, Classical Numismatic Auctions*, Quarryville, Pennsylvanie.

Gorny & Mosch: Gorny & Mosch, *Giessener Münzhandlung*, Munich.

MM Deutschland: *Münzen und Medaillen Deutschland*, Stuttgart.

Müller: Müller, *Münzzentrum*, Cologne.

vcoins.com: <http://www.vcoins.com>

II. Articles et ouvrages de référence

AMANDRY, M. et RÉMY, B. (1998): *Pontica II. Les monnaies de l'atelier de Sebastopolis du Pont*, *Varia Anatolica* X, Paris.

——— (1999): *Comana du Pont sous l'Empire romain. Étude historique et corpus monétaire*, Glax 14, Milan.

ANDERSON, J. G. C. (1900): « Pontica », *JHS*, 20, p. 151-158.

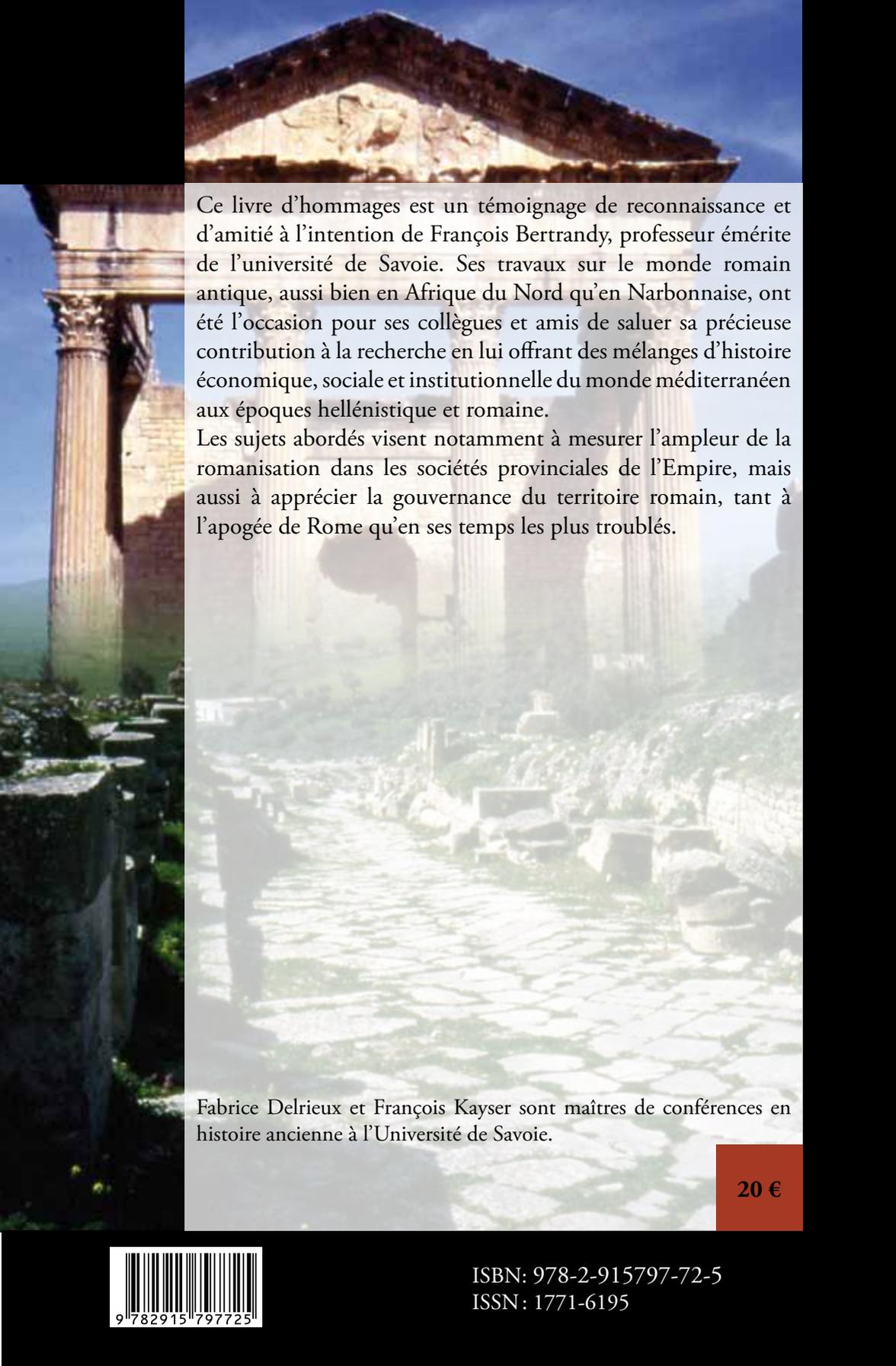
——— (1903): *A Journey of Exploration in Pontus*. *Studia Pontica* I, Oxford.

- (1923): «Some Questions Bearing on the Date and Place of Composition of Strabo's Geography», in: Buckler & Calder 1923, p. 1-13.
- (1939): «Two Anatolian Notes», in: Calder & Keil 1939, p. 1-7.
- AULOCK, H. von (1968): «Kleinasatische Münzstätten», *JNG*, 18, p. 43-48.
- BARAT, Cl., DALAISON, J., DELRIEUX, F., PICHONNEAU, J.-Fr. et RÉMY, B. (2009): «Prospection et inventaire archéologiques dans la vallée», *Anatolia Antiqua*, 17, p. 393-409.
- BELKE, K. (1996): *Paphlagonien und Honōrias Tabula Imperii Byzantini*, 9, Vienne.
- BROUGHTON, T. R. S. (1938): «Roman Asia», in: Frank 1938, p. 499-918.
- BUCHHEIM, H. (1960): *Die Orientalpolitik des Triumvirn M. Antoninus. Ihre Voraussetzungen, Entwicklung und Zusammenhang mit den politischen Ereignissen in Italien*, Abh. Der Heidelberg Akad. d. Wiss. Philo.-hist. kl. Jhrg. n°3, Heidelberg.
- BUCKLER, W. H. et CALDER, W. M. éd. (1923): *Anatolian Studies Presented to Sir William Ramsay*, Manchester-Londres-New York.
- BURNETT, A., AMANDRY, M. et RIPOLLÈS, R. P. (1999): *Roman Provincial Coinage*, vol. 2, part. 1 et 2, Londres-Paris.
- CALDER, W. M. et KEIL, J. éd. (1939): *Anatolian Studies Presented to William Hepburn Buckler*, Manchester.
- CALLATAÏ, Fr. de (1997): *L'histoire des guerres mithridatiques vue par les monnaies*, Louvain-la-Neuve.
- (2000): «Les taux de survie des émissions monétaires antiques, médiévales et modernes. Essai de mise en perspective et conséquences quant à la productivité des coins dans l'Antiquité», *RN*, 155, p. 87-109.
- CALLATAÏ, Fr. de, DEPEYROT, G. et VILLARONGA, L. (1993): *L'argent monnayé d'Alexandre le Grand à Auguste*, Bruxelles.
- CARTER, G. F. (1983): «A simplified Method for Calculating the Original Number of Dies from die Link Statistics», *ANSMusN*, 28, p. 195-206.
- CIMMA, M. R. (1976): *Reges socii et amici populi romani*, Milan.
- CUMONT, Fr. (1900): *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique sur une mission archéologique en Asie Mineure*, Bruxelles.
- (1901): «Un serment de fidélité à l'empereur Auguste», *REG*, 14, p. 26-45.
- CUMONT, Fr. et CUMONT, E. (1906): *Studia Pontica II. Voyage d'exploration archéologique dans le Pont et la petite Arménie*, Bruxelles.
- ÇİZMELI, Z. (2006): *Le monnayage de Néocésarée et du koinon du Pont*, Glax 17, Milan.
- DAHLHEIM, W. (1977): *Gewalt und Herrschaft: das provinzielle Herrschafts-System der römischen Republik*, Berlin-New York.
- DALAISON, J. (2007): «L'atelier monétaire de Nicopolis en Arménie Mineure», in: Dalaison 2007, p. 203-237.
- (2008): *L'atelier d'Amaseia du Pont. Recherches historiques et numismatiques*, Numismatica Anatolica 2, Bordeaux.
- DALAISON, J., éd. (2007): *Espaces et pouvoirs de l'Anatolie à la Gaule. Hommages à Bernard Rémy*, Grenoble.
- DALAISON, J., RÉMY, B. et AMANDRY, M. (2009): *Zéla sous l'Empire romain. Étude historique et corpus monétaire*, Numismatica Anatolica 4, Bordeaux.
- DEININGER, J. (1965): *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts n. Chr.*, Vestigia, Beiträge zur alten Geschichte, Band 6, Munich.
- DOUBLET, G. (1889): «Inscriptions de Paphlagonie», *BCH*, 13, p. 293-319.

- ECKHEL, J. (1794): *Doctrina numorum veterum*, vol. II, Vienne.
- ECK, W. (1997): «Claudius. [II 62]: Cn. C. Severus», *DNP*, 3, col. 21.
- FLETCHER, W. G. (1939): «The Pontic Cities of Pompey the Great», *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 70, p. 17-29.
- FOURCADE, P. (1811): «Mémoire sur Pompeïopolis ou Tasch-Kouprou avec quelques remarques sur Tovata ou Voyavat», *Annales de Géographie*, 14, p. 30-58.
- FRANK, T., éd. (1938): *An Economic Survey of Ancient Rome*, vol. IV, Baltimore.
- GROAG, E. (1899): «Claudius. 348: Cn. Claudius Severus», *RE*, III, 2, col. 2868-2869.
- GRUEN, E. S. (1996): «The Expansion of the Empire under Augustus», *CAH*, X, p. 148-197.
- GUINEA DÍAZ, P. (1999): «Notas sobre la organización pompeyana de la provincia de Bitinia y Ponto», *Gerión*, 17, p. 317-329.
- HAENSCH, R. (1997): *Capita provinciarum. Statthaltersitze und Provinzialverwaltung in der römischen Kaiserzeit*, Mainz.
- HERRMANN, P. (1968): *Der römische Kaisereid. Untersuchungen zu seiner Herkunft und Entwicklung*, Göttingen.
- HOBEN, W. (1969): *Untersuchungen zur Stellung kleinasiatischer Dynasten in den Machtkämpfen der ausgehenden römischen Republik*, Mayence.
- IMHOOF-BLUMER, Fr. (1890): *Griechische Münzen. Neue Beiträge und Untersuchungen*, Munich.
- (1901-1902): *Kleinasiatische Münzen*, 2 vol., Vienne.
- JONES, A. H. M. [1937] 1971: *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, Oxford (1^{re} éd. Oxford, 1937), Oxford.
- (1940): *The Greek City from Alexander to Justinian*, Oxford.
- KALLET-MARX, R. M. (1995): *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 B.C.*, Berkeley-Los Angeles-Oxford.
- KEIL, J. [1936] 1965: «Galatia», *CAH*, XI, (1^{re} éd. 1936), p. 597-601.
- KIENAST, D. (2004): *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, Darmstadt (rééd. de 1996, revues et corrigées par rapport à celle de 1990).
- KLEIN, U. (1973): «Pompeïopolis in Paphlagonien und in Kilikien», *GNS*, 23, p. 47-55.
- LESCHHORN, W. (1993): *Antike Ären. Zeitrechnung, Politik und Geschichte im Schwarzmeerraum und in Kleinasien nördlich des Tauros*, Stuttgart.
- LEVICK, B. M. (1996): «Greece (including Crete and Cyprus) and Asia Minor from 43 B.C. to A.D. 69», *CAH*, X, p. 641-675.
- LEWIS, M. F. (1973): *A History of Bithynia under Roman Rule 74 BC-AD 14*, unpubl. Ph. D. Diss. Univ. of Minnesota.
- LIEBMANN-FRANKFORT, Th. (1969): *La frontière orientale dans la politique extérieure de la République romaine depuis le traité d'Apamée jusqu'à la fin des conquêtes asiatiques de Pompée (189/8-63)*, Bruxelles.
- MACRO, A. D. (1980): «The Cities of Asia Minor under the Roman Imperium», *ANRW*, II, 7-2, p. 658-697.
- MAGIE, D. (1950): *Roman Rule in Asia Minor to the End of the Third Century after Christ*, Princeton.
- MAREK, Chr. (1993): *Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia*, Istanbul Forschungen, Band 39, Tübingen.
- (1998): «Gangra», *DNP*, 4, col. 777.
- (2000): «Paphlagonia», *DNP*, 9, col. 282-284.
- (2001): «Pompeïopolis», *DNP*, 10, col. 98-99.

- (2003): *Pontus et Bithynia. Die römischen Provinzen im norden Kleinasiens*, Mayence.
- MATTINGLY, H. et SYDENHAM, E. A. (1930): *The Roman Imperial Coinage*, vol. III, *Antoninus Pius to Commodus*, Londres.
- MICHELIS, Chr. (2009): *Kulturtransfer und monarchischer «Philhellenismus». Bithynien, Pontos und Kappadokien in hellenistischer Zeit*, Göttingen.
- MITCHELL, St. (1993): *Anatolia. Land, Men and Gods in Asia Minor*, 2 vol., Oxford.
- MIONNET, Th. E. (1806-1837): *Description de médailles antiques grecques et romaines*, 16 vol., Paris.
- MURPHY, J. (1993): «Pompey's eastern *Acta*», *The Ancient History Bulletin*, 7-4, p. 136-142.
- NIÈSE, B. (1883): «Straboniana», *Rheinisches Museum für Philologie*, 38, p. 567-602.
- OLSHAUSEN, E. (1980): «Pontos und Rom (63 v. Chr.-64 n. Chr.)», *ANRW*, II, 7-2, p. 903-912.
- ORMEROD, H. A. et CARY, M. (1932): «Rome and the East», *CAH*, IX, p. 350-396.
- PELLIN, Chr. (1996): «The Triumviral Period», *CAH*, X, p. 1-69.
- PETER, M. (1996): *Augusta Raurica I. Augst 1949-1972*, Inventaire des trouvailles monétaires suisses 3, Lausanne.
- RAMSAY, W. M. (1890): *The Historical Geography of Asia Minor*, Londres.
- (1893): «Micrasiana», *REG*, 6, p. 251-257.
- REINACH, Th. (1891): «Monnaies inédites d'Asie Mineure», *RN*, 9, p. 361-401.
- RÉMY, B. (1986): *L'évolution administrative de l'Anatolie aux trois premiers siècles de notre ère*, Lyon.
- ROBERT, L. (1937): *Études anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques de l'Asie Mineure*, Paris.
- (1980): *À travers l'Asie Mineure. Poètes et prosateurs, monnaies grecques, voyageurs et géographie*, BÉFAR, 239, Paris.
- RUGE, W. (1910): «Gangra 1», *RE*, VII, 1, col. 707.
- RUGE, W. et BITTEL, K. (1949): «Paphlagonia», *RE*, XVIII, 4, col. 2486-2550.
- SARTRE, M. (1991): *L'Orient romain. Provinces et sociétés provinciales en Méditerranée orientale d'Auguste aux Sévères (31 avant J.C.-235 après J.C.)*, Paris.
- (1995): *L'Asie Mineure et l'Anatolie d'Alexandre à Dioclétien (IV^e s. av. J.-C./III^e s. ap. J.-C.)*, Paris.
- (1997): *Le Haut-Empire romain. Les provinces de Méditerranée orientale, d'Auguste aux Sévères (31 av. J.-C.-235 apr. J.-C.)*, Paris.
- (2003): *L'Anatolie hellénistique de l'Égée au Caucase*, Paris.
- SCHMID, E. BERGER, L. et BÜRGIN, P. éd. (1968): *Provincialia, Festschrift für Rudolf Laur-Belart*, Bâle-Stuttgart.
- SCHNEIDER, A. M. (1952): «Pompeiopolis», *RE*, XXI, 2, col. 2044-2045.
- SEAGER, R. [1979] 2002: *Pompey the Great. A Political Biography*, (1^{re} éd. Oxford, 1979), Oxford.
- SESTINI, D. (1822): *Descrizione d'alcune medaglie greche del museo del signore Carlo d'Ottavio Fontana di Trieste*, Florence.
- SHERK, R. K. (1980): «Roman Galatia: the governors from 25 B.C. to A.D. 114», *ANRW*, II, 7-2, p. 954-1052.
- SNG von Aulock 1967: *Sylloge Nummorum Graecorum Deutschland. Sammlung von Aulock. Galatien. Kappadocien. Kaiserzeitliche Kistophoren posthume Lysimachus und Alexander. Tetradrachmen incerti*. 14. Heft, Berlin.

- SYME, R. (1995): *Anatolica. Studies in Strabo*, Oxford.
- TARN, W. W. [1934a] 1979a: «Antony in the East», *CAH*, X, (1^{re} éd. 1934), p. 31-34.
- [1934b] 1979b: «Octavian in the East», *CAH*, X, (1^{re} éd. 1934), p. 112-115.
- VAN OOTEGHEM, J. (1954): *Pompée le Grand, bâtisseur d'empire*, Bruxelles.
- VITUCCI, G. (1947): «Gli ordinamenti costituiti di Pompeo in terra d'Asia», *Rendiconti della classe di Scienze morali, storiche e filologiche dell'Accademia dei Lincei*, 344, p. 428-447.
- WADDINGTON, W. H. BABELON, E. et REINACH, Th. [1904] 1925: *Recueil général des monnaies grecques d'Asie Mineure*. I, 1. *Pont et Paphlagonie*, (1^{re} éd. Paris, 1904), Paris.
- WELLESLEY, K. (1953): «The Extend of Territory Added to Bithynia by Pompey», *Rheinisches Museum*, 96, p. 293-318.
- WILSON, D. R. (1960): *The Historical Geography of Bithynia, Paphlagonia and Pontus in the Greek and Roman Periods: a New Survey with Particular Reference to Surface Remains still Visible*, Thesis for the D. B. of Letters, Oxford University, dact.
- WITTKE, A.-M., OLSHAUSEN, E. et SZYDLAK, R. éd. (2007): *Historischer Atlas der antiken Welt, DNP, Supplemente Band 3*, Stuttgart-Weimar.
- WROTH, W. (1889): *Catalogue of Greek Coins. Pontus, Paphlagonia, Bithynia and the Kingdom of Bosphorus*, Londres.



Ce livre d'hommages est un témoignage de reconnaissance et d'amitié à l'intention de François Bertrand, professeur émérite de l'université de Savoie. Ses travaux sur le monde romain antique, aussi bien en Afrique du Nord qu'en Narbonnaise, ont été l'occasion pour ses collègues et amis de saluer sa précieuse contribution à la recherche en lui offrant des mélanges d'histoire économique, sociale et institutionnelle du monde méditerranéen aux époques hellénistique et romaine.

Les sujets abordés visent notamment à mesurer l'ampleur de la romanisation dans les sociétés provinciales de l'Empire, mais aussi à apprécier la gouvernance du territoire romain, tant à l'apogée de Rome qu'en ses temps les plus troublés.

Fabrice Delrieux et François Kayser sont maîtres de conférences en histoire ancienne à l'Université de Savoie.

20 €



ISBN: 978-2-915797-72-5

ISSN: 1771-6195